

PLUi Brioude Sud Auvergne (43)

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLUi - VOLET ECOLOGIQUE



PLUi Brioude Sud Auvergne (43)

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLUi - VOLET ECOLOGIQUE

Indice	Date	Chargés d'affaire	Vérifié par	Contenu
1	02/05/2022	Angélique PERRAUT	Cédric JUVENELLE	Diagnostic Étude
2	30/05/2023	Angélique PERRAUT	Cédric JUVENELLE	Diagnostic Étude

Sommaire

1 PATRIMOINE NATUREL RECONNU SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	5
1.1 Protections réglementaires.....	6
1.1.1 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).....	6
1.2 Localisation par rapport aux périmètres de protection contractuelle.....	15
1.2.1 Natura 2000.....	15
1.2.2 Plan National d'Action.....	23
1.3 Localisation par rapport aux sites d'inventaires patrimoniaux.....	27
1.3.1 ZNIEFF.....	27
1.3.2 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).....	34
1.4 Zones humides et Lacs de Chaux.....	36
2 ANALYSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES.....	38
2.1 Unités écologiques et milieux naturels.....	38
2.2 Fragmentation du territoire – Un enjeu au centre des réflexions du PLUi.....	40
2.3 Trame verte et bleue.....	42
2.3.1 Détermination de la Trame Bleue.....	42
2.3.2 Détermination de la Trame verte.....	42
2.3.3 Synthèse de la TVB.....	43
3 SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS AU PATRIMOINE NATUREL.....	45
4 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT, ET MESURES MISES EN PLACE.....	46
4.1 Intégration des enjeux environnementaux dans le PADD.....	46
4.2 Évaluation des incidences à l'échelle intercommunale.....	48
4.2.1 Incidences sur le milieu physique.....	48
4.2.2 Incidences sur les ressources.....	49
4.3 L'évaluation des incidences du zonage et du règlement.....	55
4.3.1 Les grands secteurs voués à l'urbanisation.....	55
4.4 L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.....	56
4.5 Indicateurs de suivi des milieux naturels et biodiversité.....	58

5 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....60

1 PATRIMOINE NATUREL RECONNU SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Haute-Loire recèle un patrimoine naturel remarquable liée à la diversité de sa géologie, à ses influences climatiques, à la préservation de vastes espaces dédiés à l'agriculture extensive, ou inexploitable car inaccessibles. Toutes ces conditions font de ce département un haut lieu de la biodiversité auvergnate dans lequel s'inscrivent les communes de la communauté de communes de Brioude Sud-Auvergne. On y trouve notamment une diversité d'habitats favorisant la présence de nombreuses espèces sédentaires ou migratrices. En effet, ce territoire est un couloir de migration important qu'il convient de préserver, tant pour l'avifaune (oiseaux) que pour les espèces terrestres, notamment au niveau des zones humides (cours d'eau, etc.). Cette richesse se traduit par différents classements sur une grande partie du territoire intercommunal. Concernant en grande majorité les espaces naturels et agricoles, ceux-ci peuvent être reconnus à plusieurs niveaux et bénéficier de protections dont le niveau d'exigence peut aller jusqu'à une protection intégrale. En plus des habitats, les espèces animales et végétales peuvent elles aussi bénéficier de protections spécifiques avec des niveaux là aussi variables.



1.1 Protections réglementaires

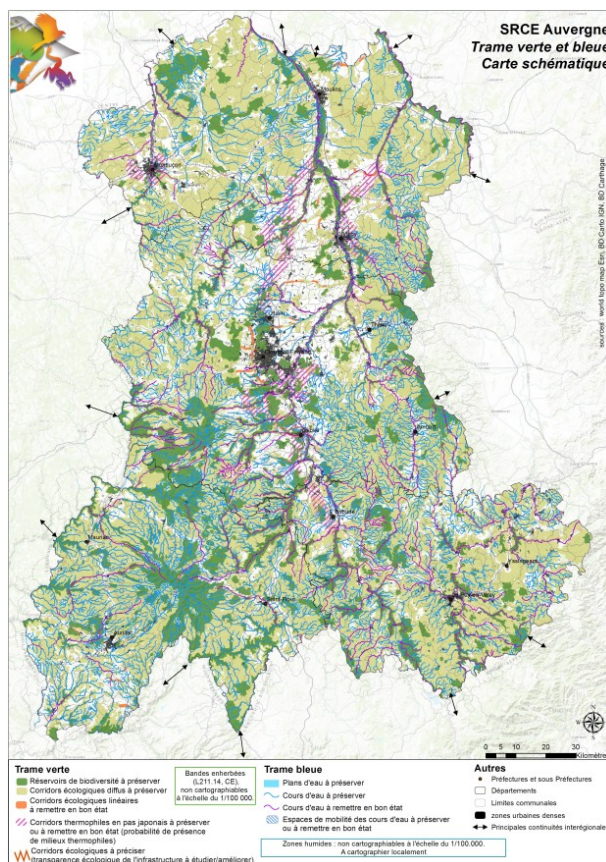
1.1.1 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** est un document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux dans le cadre de la définition des trames vertes et bleues. Cet outil d'aménagement est co-piloté par l'Etat et chaque Région. Il comprend un résumé non technique, un diagnostic du territoire régional avec une identification des continuités écologiques, un atlas cartographique, un plan d'actions stratégique et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Schéma Régional de Cohérence Écologique Auvergne

➤ Présentation du site concerné

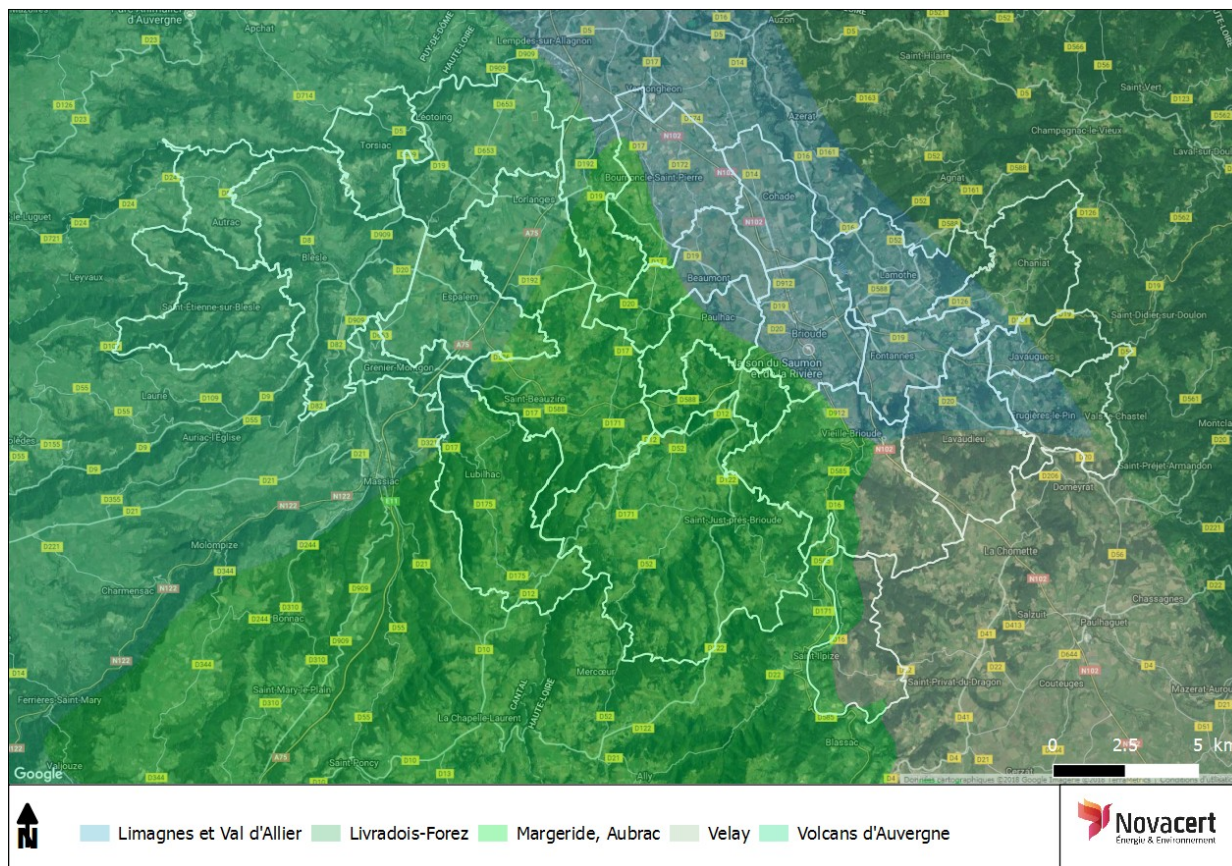
Le SRCE a été approuvé le 30 juin 2015 par délibération du Conseil Régional d'Auvergne et arrêté par le Préfet de région le 7 juillet 2015. Il traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Celle-ci est composée de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient. La prise en compte de l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU et cartes communales) permet d'éviter, le plus en amont possible, que cette trame ne soit dégradée de manière irréversible par des projets d'urbanisation et d'artificialisation des sols. Alors que la prise en compte dans les documents d'urbanisme porte principalement sur la préservation, l'enjeu pour les infrastructures et ouvrages concerne surtout la restauration. Cet enjeu est d'autant plus fort pour les infrastructures existantes.



Déclinaison du SRCE en Auvergne

➤ Synthèse des enjeux en lien avec le territoire de la communauté de commune

La communauté de communes est située au croisement de cinq régions naturelles. Cette diversité a une influence tant paysagère qu'écologique avec des milieux et des habitats variés.

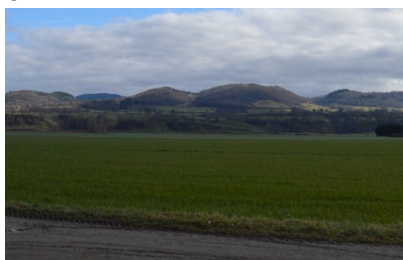


Au niveau du territoire intercommunal, les spécificités du territoire sont les suivantes :

- la présence d'un corridor thermophile en pas japonais à préserver ;
- la fragmentation générée par la N102 et notamment son dédoublement au niveau de Brioude et Vieille-Brioude qui reste à préciser ;
- Une perméabilité et des continuités nécessaire à la préservation des échanges entre massifs (est-ouest) et pour les migrateurs (sud-nord) à préserver et/ou restaurer ;
- Un équilibre entre la préservation d'une activité agricole durable, la limitation de la fermeture des milieux ouverts, la valorisation du bocage ;
- La préservation des milieux agricoles et naturels de l'urbanisation.



Fragmentation par les
infrastructures

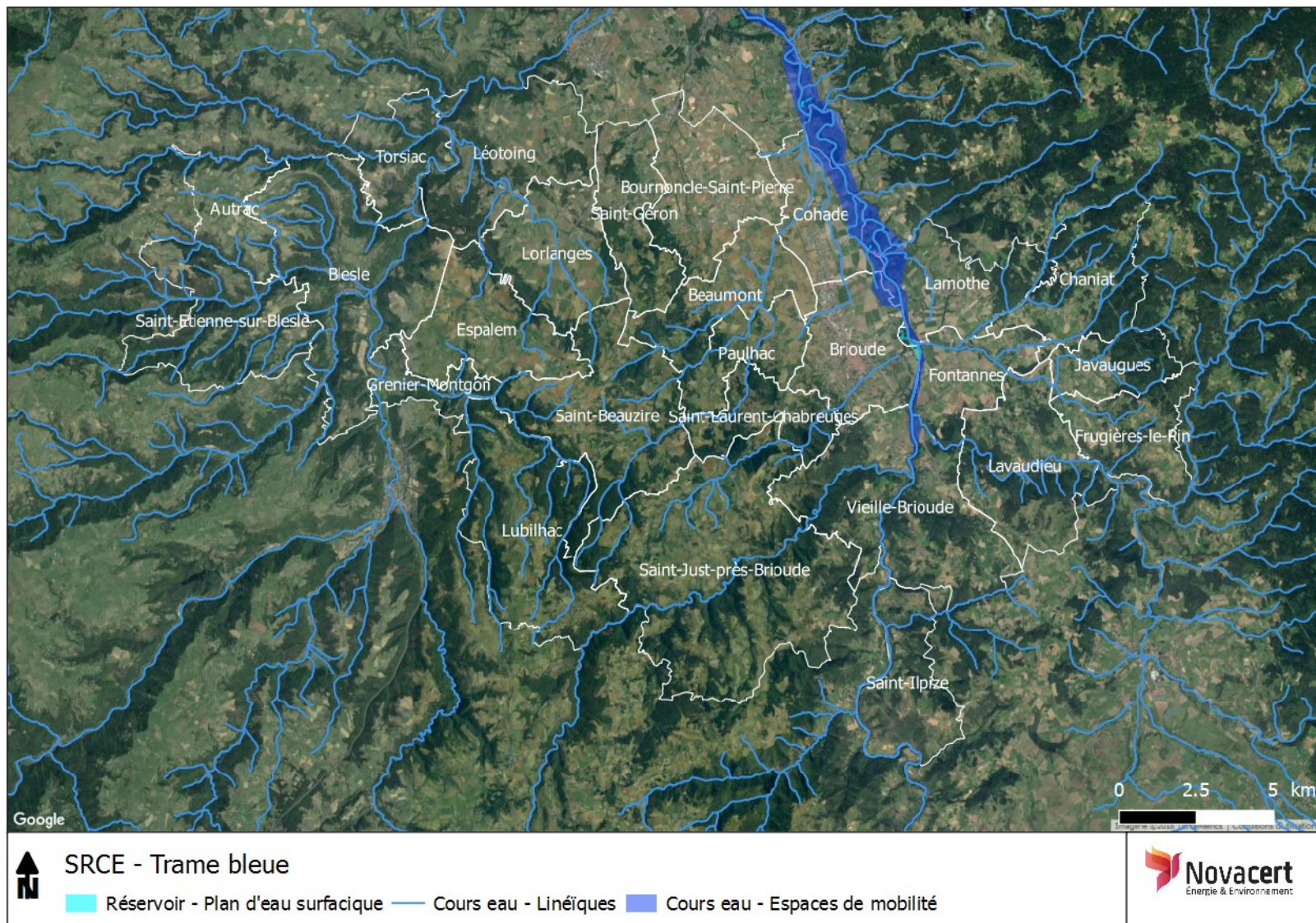


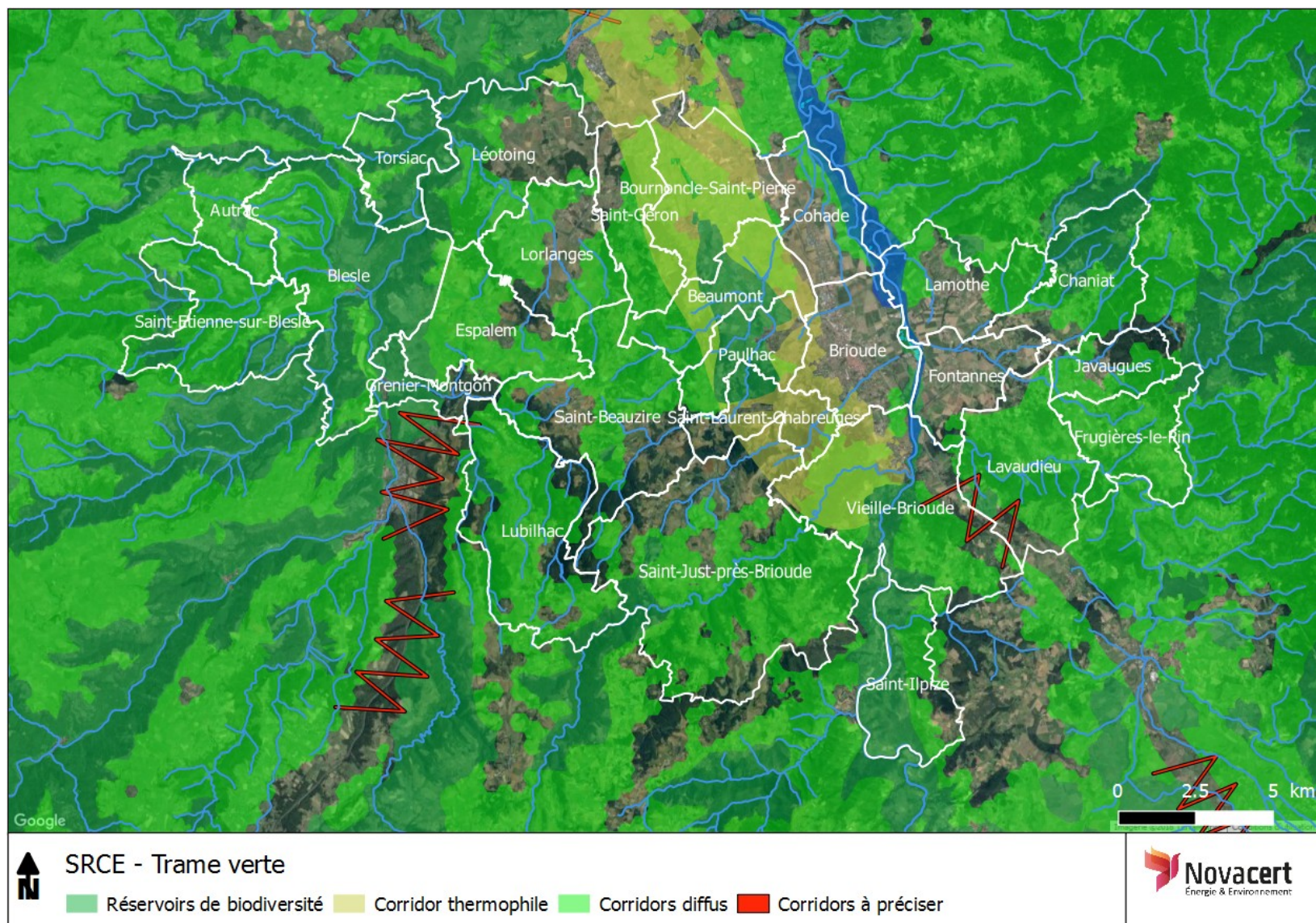
Suppression du bocage



Maîtrise de l'urbanisation

Schéma Régional de Cohérence Écologique	Enjeu local
Réservoirs	Fort
Corridors	Fort
Cours et plan d'eau	Fort
Zones humides	Très fort
Obstacles	Fort





SYNTHÈSE	TENDANCES D'ÉVOLUTION OBSERVÉES – MENACES	ENJEUX DE PRÉSERVATION ET DE REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
Urbanisme et infrastructures de transport	→ Deux tiers de son territoire encore peu fragmentés mais on constate des évolutions sur le territoire qui peuvent à terme pénaliser la qualité des continuités écologiques → Primordiale de maintenir des grandes continuités écologiques aquatique, humide, forestière, agropastorale et subalpine, et thermophile importantes à l'échelle de l'Auvergne. → Le renforcement de la perméabilité pour la faune et la flore d'Est en Ouest est un enjeu fort à l'échelle de l'Auvergne → Pression foncière et urbaine toujours croissante (habitat, zones d'activités, ...) autour des principales agglomérations et des axes régionaux de circulation (A75, RN102). A noter que du fait du relief, les viaducs sont nombreux aux franchissements des vallées à l'ouest du territoire. Cependant, l'autoroute constitue un obstacle majeur aux déplacements de la faune. → Disparition des activités agricoles et des pelouses sèches sur les coteaux, buttes et turlurons au profit des friches et des zones résidentielles.	✓ Amélioration de la transparence écologiques des infrastructures et de la prise en compte des continuités écologiques (A75, RN 102, RD 588, voies ferrées) dans le cadre de l'entretien, de réaménagements routiers ou de programmes de travaux (dispositifs de franchissement intégrée dans le cadre de la réflexion à l'échelle régionale pour l'A75). ✓ Maîtrise de l'étalement urbain au niveau des agglomérations afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et de préserver les milieux sensibles tels que les coteaux thermophiles.
Milieux aquatiques et humides	→ Traitements phytopharmaceutiques en pourtour des étangs et une forte demande en hydroélectricité (création de retenues collinaires croissantes). → Territoire présente des milieux aquatiques et humides en très	✓ Préservation du caractère naturel de l'axe des cours d'eaux (continuité, mobilité, zones humides) et du bon état de la continuité écologique et sédimentaire dans les plaines alluviales ✓ Préservation des zones humides de têtes de bassin

	<u>bon état de conservation sensibles aux perturbations</u> (pollution, seuils...). → Développement des cultures de peupliers ou des cultures agricoles au détriment des espaces de prairies humides ; <u>Pollution des cours d'eau</u> par les effluents agricoles Franchissements et endiguements / enrochements réguliers de l'Allier diminuant l'espace de mobilité de la rivière → <u>Zones humides sont menacées par le drainage et le reboisement des zones sommitales</u>, qui mettent en péril les complexes humides de tête de bassin versant	versant impactées notamment par des plantations sylvicoles ou des changements de pratiques agricoles. ✓ Vigilance vis-à-vis de la propagation des espèces exotiques envahissantes notamment au niveau du val d'Allier.
Milieux boisés	→ Beaucoup des forêts de la région sont liées à un boisement volontaire basé sur des plantations monospécifiques de résineux. Alors que les bois arrivent à maturité, on voit apparaître par endroit des coupes à blanc qui accélèrent les processus d'érosion des sols et par conséquent d'ensablement des ruisseaux, fragilisant les milieux et transformant radicalement le paysage. → L'homogénéité et la coupe à blanc des boisements plantés sont de nature à générer d'importantes fragmentations de la continuité forestière, tout comme les défrichements à des fins d'aménagement (ZAC, éoliennes...) → Pour le maintien de la continuité forestière dans la région naturelle, se pose la question du renouvellement des boisements arrivant à maturité, qui devra tenir compte de l'évolution du climat. → Disparition des vergers dans les vallées qui étaient le support d'une biocénose thermophile. → Modes d'exploitation sylvicole pouvant être en contradiction avec une	✓ <u>Maintien des peuplements de feuillus</u> et de mélangés de moyenne montagne des massifs forestiers ainsi que des espaces boisés et du bocage qui apportent de la diversité et des espaces refuges sur un territoire souvent très ouvert. ✓ <u>Préservation et remise en bon état des ripisylves</u> des vallées de Limagne qui constituent les axes de continuité Est-Ouest de la région et de son maillage bocager ✓ Conciliation de la compétitivité de l'activité économique forestière et préservation de la qualité biologique des milieux en s'appuyant sur les documents de planification et de gestion forestière au regard des enjeux écologiques et économiques actuels. ✓ <u>Renouvellement des boisements actuels arrivant à maturité pour le maintien de la continuité forestière dans la région.</u> Celui-ci devra se faire en tenant compte à la fois de l'enjeu écologique, mais aussi du changement climatique et des objectifs de

	bonne préservation de certains enjeux écologiques comme la préservation des ripisylves des rus.	production assignés à la forêt auvergnate, comme le bois-énergie, tout en garantissant sa pérennité.
Milieux ouverts et agriculture	→ La trame agropastorale connaît deux types d'évolution opposés : alors que des milieux sont en cours de fermeture sur les secteurs périphériques des vallées escarpées, on assiste à une intensification des pratiques agropastorales sur les plateaux et en plaine. De part le caractère encaissé des vallées difficilement accessibles aux engins motorisés, les bordures de ces dernières sont soumises à une déprise de la pression pastorale du fait de la difficulté d'exploiter ces terres. Les landes n'y sont plus pâturées et s'en trouvent dégradées par un enrichissement croissant (fermeture d'espaces pastoraux) pénalisant certaines continuités et la forêt y gagne alors du terrain. A l'inverse, d'autres secteurs souffrent d'une intensification des pratiques agricoles. Les estives sont exploitées de manière plus intensive (alors que leur marge est gagnée par la forêt) amenant à une régression de la flore emblématique. → <u>Dynamique de disparition progressive des haies et des bosquets</u> dans les secteurs où l'intensification des cultures est amorcée dans un souci d'amélioration de la compétitivité (notamment ceux de pins sylvestres, en général non reconstitués), conjuguée à des remembrements (suppression des haies, drainage des zones humides, ...) et à l'amendement des prairies amenant à un agrandissement des parcelles au détriment du bocage végétal et lithique et une rationalisation des pratiques agricoles menaçant la continuité agropastorale et les	✓ Dynamique de disparition du bocage installée dans le Val d'Allier au Nord de la région naturelle mais des replantations de haies sont localement en cours par des Associations notamment. ✓ Maintien de la grande qualité écologique et de la richesse de la biodiversité prairiale par la maîtrise de l'usage d'amendements et la lutte contre la simplification des composantes écopaysagères. ✓ <u>Préserver les zones humides et limiter l'artificialisation des prairies.</u> ✓ Préservation et remise en bon état de l'ensemble des éléments et motifs supports de biodiversité présents en grandes cultures. ✓ <u>Maintien des surfaces cultivées par une agriculture raisonnée</u> qui respecte la mosaïque de milieux actuelle : diversité des assolements, préservation des éléments bocager et lithique et des zones humides ; et qui empêche la fermeture des milieux, même difficiles d'accès. ✓ Développement de pratiques agricoles favorables à la préservation des espèces associées aux milieux cultivés. ✓ <u>Préservation du bocage et des motifs paysagers</u> supports des continuités écologiques tels que les haies, les arbres isolés, ainsi que les murets, empierrements et blocs de granite ✓ <u>Lutte contre la déprise agricole afin de limiter la</u>

	zones humides ; → Constat d'un appauvrissement de la diversité écologique du fait du drainage de zones humides et de la disparition des prairies dites « naturelles ». → Fermeture par endroits des paysages en lien avec la progression des friches et déprise agricole, et a contrario, défrichements pour créer des espaces agricoles : les paysages évoluent localement mais la répartition globale entre milieux ouverts et boisés reste stable ; → La dynamique de rationalisation des pratiques agricoles est relative et se manifeste par de petites évolutions qui en apparence ne bouleversent pas le paysage mais qui à terme, si elles s'accroissent, peuvent s'avérer dommageables pour les continuités écologiques.	fermeture des paysages et la perte de milieux thermophiles.
Tourisme	→ Forte attractivité touristique liée principalement aux activités thermales, aux sports d'hiver et à des sites emblématiques. → Dynamisme local conduisant à une surfréquentation des certains secteurs avec un développement des équipements touristiques pouvant porter atteinte aux qualités écopaysagères des lieux. → Les points d'attraction touristique présentent souvent des qualités écologiques et paysagères de premier ordre et restent localisées sur des pôles très précis.	✓ Développement d'activités touristiques capable de concilier projet d'aménagement raisonné et respect des milieux naturels et des espaces agricoles.
Changement climatique	→ Milieux confrontés au changement climatique qui pourrait faire disparaître notamment quelques milieux participant à la trame subalpine cantonnés aujourd'hui en altitude : les landes et pelouses d'altitude et l'oligotrophie des lacs naturels sont à ce titre les plus menacées. → Difficulté de maintien de pratiques pastorales extensives, conjuguée à une pression anthropique, pouvant conduire à la disparition d'espèces	✓ Préserver les continuités ouvertes et les prairies et landes d'altitudes des pressions supplémentaires (agriculture intensive avec intrants chimiques, pression touristique non contrôlée) ✓ <u>Anticiper dans le choix des essences forestières les évolutions climatiques ⇒ Résilience du territoire</u>

	déjà très peu présentes en Auvergne (notamment sur les hauteurs) et déjà confrontées au changement climatique.	
--	--	--

1.2 Localisation par rapport aux périmètres de protection contractuelle

1.2.1 Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages qui repose sur deux types de zones classées.

- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, instaurées par la directive Habitats en 1992, ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent (dont la liste est établie par l'annexe I de la directive Habitats), soit des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème (et dont la liste est établie en annexe II de la directive Habitats).
- La directive Oiseaux de 1979 a imposé aux États membres de l'Union européenne de mettre en place des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO (« zone importante pour la conservation des oiseaux », réseau international de sites naturels importants pour la reproduction, la migration ou l'habitat des oiseaux) mises en place par BirdLife International. Ce sont des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.

ZSC FR8301067 – Vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon

Communes concernées

Blesle, Espalem, Grenier-Montgon, Léotoing,
Lubilhac, Saint-Etienne sur Blesle, Torsiac

➤ Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Habitats d'intérêt communautaire les plus représentés	Forêts alluviales et forêts de pentes, d'éboulis ou de ravin (>50%) Pelouses et prairies (14%) avec landes, broussailles, etc (11%)
Espèces d'intérêt communautaire les plus représentées	12 galeries favorables aux chiroptères (gîtes d'hivernage) Poissons migrateurs (saumon, alose, lamproie marine) et espèces liées aux zones humides (Loutre, Écrevisse à pattes blanches, etc.)
Principaux facteurs d'influence négatifs connus	Fermeture par abandon pastoral des secteurs de prairies et pelouses sèches en particulier avec risque d'enfrichement des sites à orchidées. Fréquentation des galeries et dégradations (éboulements, etc.)
Enjeux	Conserver des milieux pastoraux et notamment des prairies avec la mise en place d'un pâturage adapté Développer l'offre en gîtes (clochers fermés, etc.) et proscrire les biocides Sécuriser les cavités avec contrôle de l'accessibilité

ZSC FR8301072 – Val d'Allier Limagne Brivadoise

Communes concernées	Brioude, Cohade, Fontannes, Lamothe, Vielle-Brioude
----------------------------	---

➤ Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Habitats d'intérêt communautaire les plus représentés	Les forêts alluviales à bois tendre et à bois dur (35%) Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (29%)
Espèces d'intérêt communautaire les plus représentées	Un lieu de transit et de reproduction pour les poissons migrateurs (saumon, alose, lamproie marine) Deuxième du département en espèces de chiroptères (Barbastelle, etc.) Siège de la recolonisation de Loutre sur le bassin amont et aval de l'Allier
Principaux facteurs d'influence négatifs connus	Pressions par l'homme (qualité de l'eau, artificialisation, cloisonnement, obstacles, fragmentation, fréquentation entraînant dégradation et une destruction des habitats, dépôts sauvages de déchets) Espèces exotiques envahissantes animales et végétales Pollutions agricoles
Enjeux	Limiter les forêts artificielles à espèces exotiques sur les milieux ouverts Préserver les ripisylves en incluant les prairies humides et les cours d'eau Supprimer les obstacles

ZSC FR8301073 – Coteaux de Montlaison / La Garenne / Prés salés de Beaumont

Communes concernées	Beaumont, Bournoncle-Saint-Pierre
----------------------------	-----------------------------------

➤ Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Habitats d'intérêt communautaire les plus représentés	Pelouses sèches et steppes (57%) dont pelouses sèches semi-naturelles sur coteaux (44,2%)
Espèces d'intérêt communautaire les plus représentées	Laineuse du prunellier au niveau de la butte de Montlaison (milieu semi-ouvert)
Principaux facteurs d'influence négatifs	Superficie de prés salés réduite par la présence d'un remblai Anciens et futurs aménagements impactant des habitats Ancienne décharge sauvage

connus	
Enjeux	Restauration des pelouses sèches et des zones salées dégradées Ancien élevage de porcs en plein air qui a transformé les pelouses sèches initiales en une zone très fortement rudérale. Réhabilitation d'une ancienne décharge sauvage sur la garenne Maîtrise des projets d'aménagement et l'expertise des études d'incidence (éventuels travaux sur les canalisations d'eau potable) Conservation des habitats naturels à forte valeur patrimoniale, intimement liés au maintien et au développement de pratiques agricoles adaptées

ZSC FR8301074 – Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac

Communes concernées	Saint-Ilpize, Saint-Just-près-Brioude , Vieille-Brioude
----------------------------	---

➤ Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Habitats d'intérêt communautaire les plus représentés	Forêts caducifoliées (30 %), Prairies améliorées (26%) et Landes, broussailles, etc. (20%)
Espèces d'intérêt communautaire les plus représentées	Présence d'espèces pionnières végétales rares (Gagée de Bohême) Présence d'espèces de milieux humides (insectes, oiseaux, etc.) Très nombreuses espèces d'oiseaux vulnérables
Principaux facteurs d'influence négatifs connus	Risque de banalisation des prairies de fauche Vulnérabilité des forêts d'essence à bois dur de la partie alluviale (décharge, pollutions, modification du fonctionnement hydrographique, etc.) Plantation d'espèces forestières allochtones en terrain ouvert
Enjeux	Préserver les ripisylves et les cours d'eau Encourager la fauche non intensive Conserver des systèmes pastoraux et de sous-pâturage

ZSC FR8301082 – Lacs d'Espalem et de Lorlanges

Communes concernées	Espalem, Grenier-Montgon, Lorlanges
----------------------------	-------------------------------------

➤ Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Habitats d'intérêt	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (84%) à
---------------------------	--

communautaire les plus représentés	proximité de marais (14%)
Espèces d'intérêt communautaire les plus représentées	Présence de 7 espèces d'amphibiens dont le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté
Principaux facteurs d'influence négatifs connus	Risque de pollutions par la fertilisation Risque d'abandon de systèmes pastoraux et de sous-pâturage Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques
Enjeux	Zone humide de faible superficie et dans des dépressions (cuvettes) topographiques Conservation et restauration des prairies et pelouses présentant un maillage bocager développé et une richesse floristique intéressante Marais et milieux agropastoraux étroitement liés aux pratiques agricoles

ZSC FR8301083 – Saint-Beauzire

Communes concernées	Saint-Beauzire
----------------------------	----------------

➤ Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Habitats d'intérêt communautaire les plus représentés	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (44%) Forêts caducifoliées (37%)
Espèces d'intérêt communautaire les plus représentées	Cuivré des marais en limite australe de l'aire de répartition Diversité d'espèces de chiroptères remarquable
Principaux facteurs d'influence négatifs connus	Présence d'une importante population de poissons dans le lac qui semble limiter l'installation de cortèges végétaux remarquables Peu vulnérable en dehors d'un éventuel assèchement de la totalité de la zone humide
Enjeux	Conservation des pratiques agricoles extensives compatibles avec le maintien des milieux Conservation des milieux diversifiés alternant entre prairies, bois et étang, présentant de nombreux éléments linéaires (haies, fossés, murets, etc.)

ZPS FR 8312002 Haut Val d'Allier

Communes concernées	Saint-Ilpize, Saint-Just-près-Brioude, Vieille-Brioude
----------------------------	--

Au niveau des enjeux de conservation, les principaux facteurs défavorables sont les suivants :

- **Fermeture des milieux** : elle touche les 3/4 des pâturages des pentes de la ZPS. C'est préjudiciable pour les espèces qui nichent au sol, dans des pelouses sèches et les prairies peu denses.
- **Pratiques agricoles** : le retournement des prairies naturelles et la régression du parcellaire en mosaïque au profit d'étendues dégagées vouées à une agriculture plus intensive provoque la disparition des habitats d'espèces liées à ces milieux et qui perdent aussi leurs nichées lors des travaux de coupes (fauche, ensilage, moisson). De plus, l'emploi de pesticides dans les pratiques agricoles provoque la diminution et l'intoxication des insectes proies. De plus, la destruction de haies et la suppression d'arbres et d'arbustes au cœur de pâtures constituent des éléments défavorables à la reproduction de l'espèce. La présence de l'espèce est intimement liée à la présence de lisères forestières, de haies et d'arbres où se postent les mâles. Enfin, la mutation des pratiques agricoles entraîne une régression des espaces agricoles herbagés au profit de cultures intensives. En parallèle, la déprise agricole amène une reconquête des ligneux ce qui diminue les espaces d'alimentation pour les espèces des milieux ouverts.
- **Gestion inadaptée des zones humides** : les prairies sont régulièrement modifiées pour être exploitées et peuvent être drainées, entraînant une destruction des habitats et des espèces qui y sont liées.
- **Modification des habitats forestiers** : développement d'une sylviculture intensive (boisements mono spécifiques de tiges de même âge) et de coupes à blanc.
- **Dérangements liés aux travaux forestiers à proximité du nid** : exploitation forestière, création de pistes forestières, bornage de parcelles, approvisionnement de sites d'agrainage aux sangliers, etc.
- **Réseau électrique et sports de pleine nature** : les lignes aériennes sont à l'origine de collisions et d'électrocutions sur les lignes à moyenne tension. A cela s'ajoute les collisions sur réseaux routiers, sur les barbelés, etc.
- **Augmentation d'activités sportives en pleine nature** : les sports mécaniques, les activités de tir, actes de malveillance, etc. peuvent être source d'abandons de site de reproduction.

ZPS FR 8312011 Pays des Couzes

Communes mitoyennes	Autrac, Blesle, Léotoing, Torsiac
----------------------------	-----------------------------------

Ce périmètre ne concerne pas de communes directement mais son contour s'appuie sur les limites communales ouest d'Autrac, Blesle, Léotoing et Torsiac.

Les objectifs de conservation répondant aux enjeux mis en évidence précédemment, il est pertinent de suivre l'objectif principal des démarches Natura 2000 : la conservation des espèces et habitats, c'est-à-dire le maintien, l'entretien ou la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces afin qu'ils soient

conservés ou rétablis dans un état de conservation favorable. Ils doivent néanmoins permettre de concilier la conservation avec les activités socio-économiques en place.

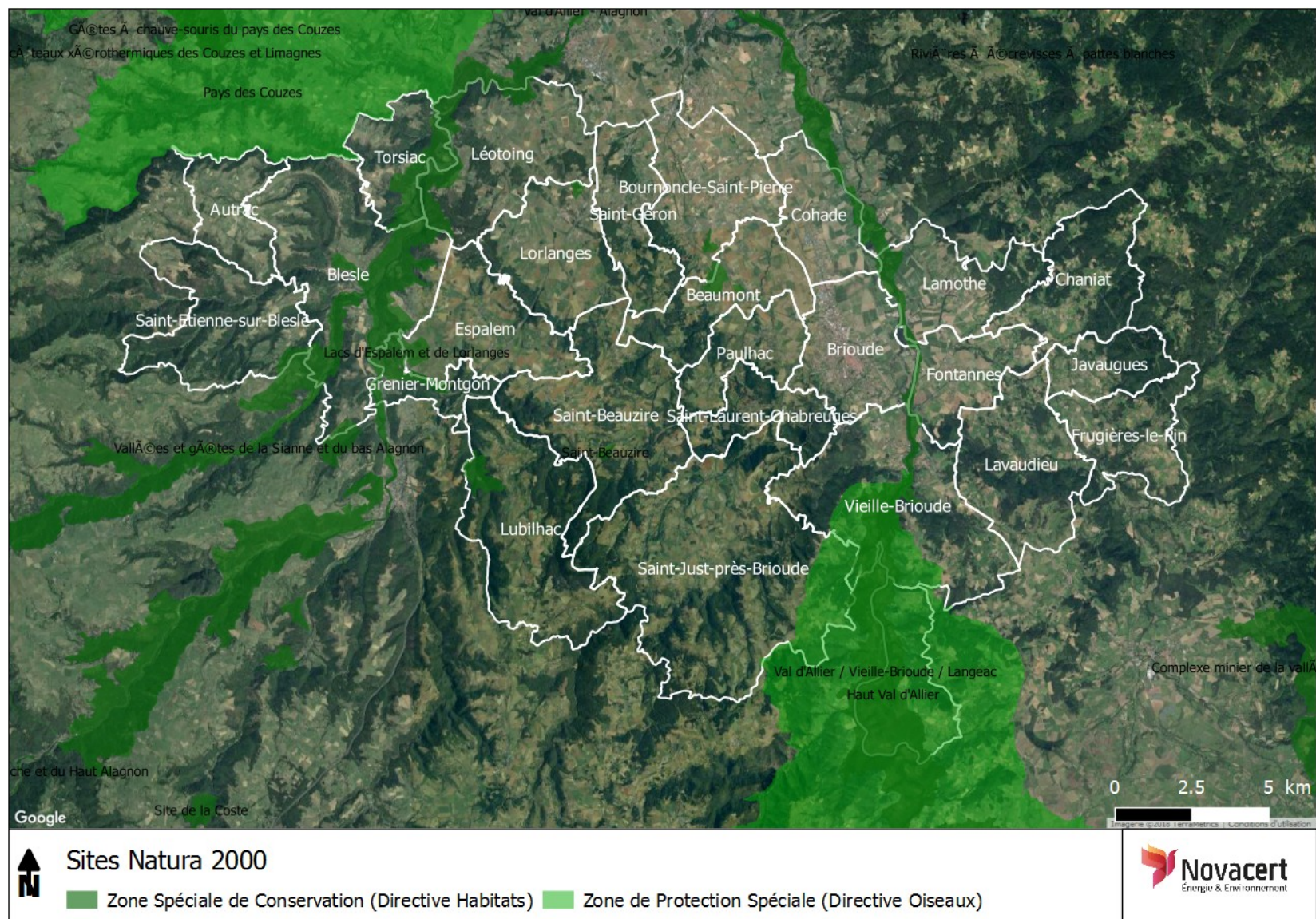
Habitats d'intérêt communautaire les plus représentés	29 habitats d'intérêt communautaire 10 habitats prioritaires
Espèces d'intérêt communautaire les plus représentées	<u>Hors avifaune :</u> 26 espèces inscrites à l'annexe II 70 autres espèces importantes <u>Avifaune :</u> 42 espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE 28 autres espèces importantes
Principaux facteurs d'influence négatifs connus	Impacts anthropiques (pollutions, changement de pratiques agricoles, pollution, surfréquentation) Fermeture ou plantation des milieux ouverts Abandon du pâturage ou utilisation de biocides Éboulements et perturbations des chiroptères dans des gîtes hivernaux
Enjeux	Conservation des pratiques agricoles favorables à la biodiversité Limitation des impacts anthropiques Conservation des milieux ouverts (prairies, pelouse) Préservation des cours d'eau et milieux humides (ripisylves, prairies humides, etc.) Contrôle de l'introduction d'espèces allochtones et exotiques envahissantes Ne pas modifier les régimes hydriques et effacer les éventuels obstacles aux migrations Préservation et sécurisation des gîtes à chiroptères, renforcement du maillage Suppression des biocides

Synthèse des communes concernées par un ou des sites classés Natura 2000

Communes	ZSC	ZPS	%	Communes	ZSC	ZPS	%
Beaumont	1	-	3,9	Léotoing	1	-	15,9
Blesle	1	-	26	Lorlanges	1	-	1
Bournoncle-Saint-Pierre	1	-	2,1	Lubilhac	1	-	3,9
Brioude	1	-	1,8	Saint-Beauzire	1	-	0,7
Cohade	1	-	3,6	Saint-Etienne sur Blesle	1	-	2,2
Espalem	2	-	4,1	Saint-Ipize	1	1	50,6
Grenier-Montgon	2	-	34,1	Saint-Just-près-Brioude	1	1	11
Fontannes	1	-	5	Torsiac	1	-	29,5
Lamothe	1	-	9,3	Vieille-Brioude	2	1	28,1

Natura 2000 – Zone De protection Spéciale (ZPS)		Enjeu
FR831200 2	Haut Val d'Allier	Fort
FR831201 1	Pays des Couzes	Modéré

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation (ZSC)		Enjeu
FR830106 7	Vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon	Fort
FR830107 2	Val d'Allier Limagne Brivadoise	Fort
FR830107 3	Coteaux de Montlaison / La Garenne / Prés salés de Beaumont	Fort
FR830107 4	Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac	Fort
FR830108 2	Lacs d'Espalem et de Lorlanges	Fort
FR830108 3	Saint-Beauzire	Fort



1.2.2 Plan National d'Action

Les **Plans Nationaux d'Actions (PNA)** sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Cet outil de protection de la biodiversité est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Les PNA sont décidés à l'échelle nationale et des déclinaisons régionales doivent être réalisées. Le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes est actuellement concerné par **une vingtaine de PNA**. Des plans locaux ont également été lancés sur plusieurs espèces à enjeux sur le territoire régional. Ces déclinaisons spécifiques au niveau de la région se nomment des **Plan Régionaux d'Action (PRA)**. Ces déclinaisons spécifiques seront plus détaillées, les enjeux et les objectifs locaux y étant plus précis. Cependant, au regard des caractéristiques du territoire, il est important de détailler aussi les PNA messicoles et Loutres.

Plan Nation d'Action Loutre

➤ Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

La loutre est bien présente au niveau principalement de l'Allier mais elle peut circuler dans les affluents et s'éloigner des cours d'eau. Il est donc important de préserver les cours d'eau et leurs ripisylves sur tout le territoire qui fait partie du secteur historique de cette espèce. A noter qu'il n'y a pas d'ouvrages de franchissement pouvant limiter son déplacement au niveau des cours d'eau.

Plan Régional d'Action Maculinea et « Papillons de jour »

➤ Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Le département de la Haute-Loire accueille *Erebia ottomana tardenota* dont les seules stations françaises se situent du massif du Mézenc à la Margeride en passant par les monts du Vivarais (Haute-Loire, Ardèche et Lozère). Concernant le genre *Maculinea*, la Haute-Loire abrite les deux écotypes de *M. alcon* et *M. arion*.

Les attentes pour la préservation des différentes espèces au niveau du territoire intercommunal sont les suivantes :

- Étudier les populations sur les sites connus ainsi que la connectivité inter-sites afin d'évaluer l'état de conservation des espèces et des réseaux fonctionnels
- Améliorer les connaissances concernant la structure des populations et des déplacements des espèces ainsi que de leur écologie sur les sites
- Préserver les milieux nécessaires à l'écologie de ces papillons (conservation des plantes et fourmis hôtes, conservation de milieux ouverts, etc.) et notamment la *Gentiane pneumonanthe* et la *Gentiane croisetie*.

A noter qu'un **nouveau PNA plus global en faveur des « Papillons de jour »** lui a succédé à partir de la fin de l'année 2018.

Plan Régional d'Action Odonate

➤ Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Toutes les espèces à enjeux ne sont pas représentées au niveau de la Haute-Loire ni au niveau du territoire intercommunal. Toutes les espèces n'apprécient pas les mêmes conditions écologiques c'est pourquoi il convient d'être vigilant au niveau de tous les milieux humides existants, de l'Allier aux petits ruisseaux, des mares aux tourbières.

Les attentes pour la préservations des différentes espèces au niveau du territoire intercommunal sont les suivantes :

- Étudier les populations sur les sites connus ainsi que la connectivité inter-site afin d'évaluer l'état de conservation des différentes espèces et des réseaux fonctionnels
- Affiner la connaissance sur la répartition des espèces par des recherches ciblées dans les secteurs non prospectés. Pour les espèces les plus discrètes aux effectifs visibles généralement très réduits à l'état adulte, les recherches sont ciblées sur les exuvies (enveloppe corporelle laissée par l'animal lors de sa mue).
- Sensibiliser les gestionnaires (agriculteurs, services des routes...) à la préservation de l'espèce lors de l'entretien ou des travaux sur les fossés.
- Préserver les tourbières et prendre en compte les exigences écologiques spécifiques dans leur gestion conservatoire.

Plan Régional d'Action Chiroptères

➤ Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Tous les enjeux ne sont pas encore bien connus sur le territoire intercommunal mais de nombreuses zones sont d'importances, notamment au niveau du cours de l'Allier et de sa ripisylve, une zone d'importance et « bien connues ».

Les sites connus en Haute-Loire et sur les communes de la Communauté de Communes Brioude Sud-Auvergne sont les suivants :

Communes	Nom du site ou lieu dit	Type d'ouvrage	Statut biologique	Intérêt	Nature 2000	Maîtrise foncière	Protection
Grenier-Montgon	Château de Fleurival	bâtiment	R	régional	Non		AP
Lubihlac	Concession de Lubihlac	mines	H	départemental	Oui	C	AP
Saint-Etienne-sur-Blesle	Le Cheylat	mines	H	local	Non	C	P
Saint-Just-près-Brioude	Verneuges	tunnel	H	régional	Non	C	AP
Torsiac	Galleries de	mines	H	local	Non	B	P

marmeyssat							
Vieille-Brioude	Cavité de Védrières	mines	H	départementa I	Oui	C	P

statut biologique R : reproduction / H : hivernage
maîtrise foncière A : acquis / B : bail / C : conventionné / ENS : espace naturel sensible
protection P : protégé / AP : à protéger

Les facteurs favorables et défavorables sont les suivants :

Facteurs favorables	Facteurs défavorables
- Abandon de certaines zones agricoles qui peut être favorable - Conscience collective de l'importance de l'environnement (replantation de haies, efforts de conservation de certains milieux, réduction de l'utilisation d'insecticides...) - Dynamique de populations de certaines espèces	- Persistance de l'intensification agricole dans certains secteurs (Limagnes par exemple) - Apparition et développement de nouveaux risques de mortalité directe (parcs éoliens) et/ou de réduction ou de disparition de territoires (urbanisation et infrastructures) - Destruction ou fermeture inadaptée de gîtes souterrains

Plan Régional d'Action Sonneur à ventre jaune

➤ Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

En Haute-Loire, l'espèce est présente sur 23 communes du département principalement dans les Gorges de la Loire et les Gorges de la Gazeille (19 communes). Les effectifs observés laissent penser que cette population est très importante. La quasi-totalité du fleuve Loire et plus précisément les secteurs de Gorges sont concernés par le Sonneur avec un « vide » au niveau de l'agglomération du Puy-en-Velay où la rivière n'est plus encaissée et est donc moins favorable au Sonneur. L'espèce a été découverte en 2008 sur les Gorges du Haut Allier (THIENPONT, 2008), avec une petite population probablement restée inconnue jusque là. Les lacs du plateau basaltique d'Espalem présentent également des stations de Sonneur.

Les communes de la Communauté de Communes Brioude Sud-Auvergne directement concernées par la présence du Sonneur à ventre jaune sont les suivantes :

Communes	Données bibliographiques
Espalem	DOCOB Lac d'Espalem
Lorlange	DOCOB Lac d'Espalem
Saint-Ilpize	Observateur ECOTOPEFF / THIENPONT / SMAT Haut-Allier

Plan Régional d'Action Moule perlière

➤ Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Le département de la Haute-Loire dispose de sites avec des populations allant d'un très bon état à des populations disparues. Au niveau du territoire intercommunal, il n'a pas été déterminé de territoires favorables nécessitant une prospection particulière ou un suivi, la commune la plus proche étant Chaniat mais ne faisant pas partie du bassin versant aval des ruisseaux identifiés à proximité.

Plan Nation d'Action Cistude d'Europe

➤ Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

L'espèce n'est pas connue au niveau du département à l'exception des deux mentions à préciser (manque de précision et de certitudes sur les observations). Aucune de ces deux observations n'est à proximité du territoire de la communauté de communes, l'enjeu est faible car les populations les mieux connues sont situées au nord de l'Auvergne. Étant sur le même bassin et en aval, la qualité des eaux des rivières doit être préservée pour prévenir tout risque de destruction en aval. Elle doit localement être améliorée pour permettre un retour à terme de populations viables sur certains secteurs.

Communes	Synthèse des enjeux PNA - PRA			
	Maculinea	Odonates	Chiroptères	Sonneur à ventre jaune
Beaumont		X		
Blesle		X		
Bournonde-Saint-Pierre		X		
Brioude		X		
Chaniat	X			
Cohade		X		
Espalem		X		X
Fontannes		X		
Frugière-le-Pin		X		
Grenier-Montgon		X	X	
Lamothe		X		
Lavaudieu		X		
Léotoing		X		
Lorlange				X
Lubihlac		X	X	
Saint-Beauzire		X		
Saint-Etienne-sur-Blesle	X	X	X	

Saint Geron	X	
Saint-Ilpize	X	X
Saint-Just-prés-Brioude	X	X
Torsiac		X
Vieille-Brioude	X	X

1.3 Localisation par rapport aux sites d'inventaires patrimoniaux

1.3.1 ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF, les **ZNIEFF de type I** concernant les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les **ZNIEFF de type II** de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF, de type 1 ou de type 2, ne créent pas de mesure de protection réglementaire et n'interdisent pas les autorisations d'aménagement (elles correspondent à des zones d'inventaire). Cependant, tout projet ou dossier accompagnant les documents d'aménagement doivent préciser qu'ils se situent au sein de celles-ci.

1.3.1.1 ZNIEFF de type 1

Le territoire Intercommunal est maillé par 31 sites classés en ZNIEFF de type I. Elles s'insèrent majoritairement dans les sites classés en zone Natura 2000 du territoire. Ainsi, elles concernent les milieux humides (vallées de l'Allier et de l'Alagnon, lacs), les zones d'altitudes à enjeux (prairies et pelouses remarquables) et les zones remarquables (pré salé de Beaumont, etc.).

Identifiant	Nom	Superficie	Communes concernées	Intérêts
830000181	Le lac de Lorlanges	5.06 ha	Lorlanges	Petite zone humide temporaire boisée, petit marais sur substrat neutre avec eaux dormantes eutrophes, formations végétales à grandes laîches, roselières, etc. Présence du Scirpe lacustre, du Sonneur à ventre jaune, de la Rainette verte, du Pélodyte ponctué

				(Liste Rouge régionale), du triton écrivain. Assèchement constaté depuis plusieurs années
830007981	Vallée du Doulon, du ruisseau de Souvy et de Tourchon	2098.27 ha	Frugières-le-Pin	Site d'altitude avec station de Digitalis grandiflora, quelques fonds humides à Polygonum bistorta et de prairies sèches à Thymus pulegioides. Massifs boisés présentent une assez bonne intégrité
830016067	Coteaux de Montlaison, la Garenne, Rochefaute	142.86 ha	Bournoncle-Saint-Pierre, Beaumont	Coteaux calcaires un contexte chaud et sec avec pelouses remarquables, 6 espèces protégées et deux autres inscrites sur la liste rouge régionale
830020277	Pré salé de Beaumont	9.33 ha	Beaumont	Unique pré salé de Haute Loire avec des stations de Bolboschoenus maritimus, Puccinellia distans, Spergularia media. Une moisson proche avec Myagrum perfoliatum
830020302	Les Greises et la Garenne	73.02 ha	Agnat, Lamothe	Chênaies thermophiles avec stations d'Epipactis microphylla et Cephalanthera rubra, belles pelouses à Koelerie, friches thermophiles à Marrubium vulgare, bel ourlet à Xanthoselinum alsaticum en limite sud de son aire régionale
830020308	Vedrines, Chaniat et Lupiat	991.88 ha	Agnat, Chaniat, Lamothe	Site composée essentiellement de pinèdes, boisements résineux, chênaie-hêtraies, labours, prairies de fauche et de prairies pâturées.
830020322	Sablières de Laroche	6.43 ha	Bournoncle-Saint-Pierre	Deux carrières de marnes calcaires, celle au sud est légèrement humide. Végétation de friches thermophiles, Sonneur à ventre jaune, Pélodyte ponctué
830020323	Mare de Bard	3.83 ha	Bournoncle-Saint-Pierre	Quelques parcelles traversées par un petit étang dont les bordures présentent une très belle station d'Oenanthe fistulosa et le pourtour une prairie légèrement humide
830020474	Vallée du Ceroux - tunnel d'Artiges	1086.32 ha	Saint-Just-près-Brioude, Lubilhac	Vallée peu accessible offrant un degré de naturalité élevé à peine troublé par un champ d'éoliennes en ses marges sud-orientales, présence de nombreux chiroptères
830020018	L'allier entre Brioude et Brassac	802.13 ha	Cohade, Brioude, Fontannes, Lamothe	Région sèche à climat continental d'abri, étang de Cougeac (ou de Précaillé) correspondant à la fermeture d'un méandre, cinq habitats déterminants, 90 espèces d'oiseaux déterminantes. Risque d'assèchement

830020298	Les Buges, les Troncheres et la Pave	73.49 ha	Lavaudieu, Vieille-Brioude	Pâturage extensif avec pelouses acidiphiles vivaces à <i>Tuberaria guttata</i> et tonsures à annuelles, prairies ourlifiées à <i>molinie</i> , riches en <i>Serratula tinctoria</i> et <i>Gentiana pneumonanthe</i> , présence également de <i>Serapias lingua</i>
830016076	Forêt de la Bageasse	16.35 ha	Vieille-Brioude, Fontannes	Forêt alluviale au cortège floristique typique et aux essences diversifiées, milieux déterminants, riches pour la faune, 7 oiseaux déterminants
830020456	La Bageasse	118.67 ha	Vieille-Brioude, Brioude, Fontannes	Englobe l'Allier et les milieux alluviaux sur ses deux rives au niveau de la Bageasse. Intérêt patrimonial majeur l'une des deux seules colonies de Barbastelles de la Haute-Loire
830020543	Vallée de l'Allier sous Coste-Cirgues et Dintillat	80.73 ha	Vieille-Brioude	Site présentant des forêts alluviales, prairies, pelouses. Habitats favorables au Milan royal et Milan noir (reproduction sur site)
830016074	Landes de Saint-Ilpize	281.72 ha	Saint-Ilpize	Rive droite de l'Allier, versants en cours de recolonisation abritant des secteurs rocheux (milieux déterminants), 9 espèces d'oiseaux déterminantes liées en majorité aux milieux semi-ouverts, stations végétales rares
830020458	Environs de Tapon	245.51 ha	Vieille-Brioude, Saint-Ilpize	Zones à forte pente (chênaie pubescente et quelques ourlets à <i>Brachypode</i>), cultures et pâtures sur les zones moins pentues. Colonie de reproduction et domaine vital de Petits Rhinolophes (en lien avec d'autres colonies)
830020457	Galerie de Vedrines	84.13 ha	Vieille-Brioude	Colonie de Grand rhinolophe et Petit rhinolophe inscrits sur la liste rouge régionale dans une ancienne galerie de mine
830020535	Environs de Saint-Ilpize	56.94 ha	Saint-Ilpize	Domaine vital d'une colonie de reproduction de Petits Rhinolophes au niveau de Saint-Ilpize
830020501	Vallée de la bave	958.20 ha	Autrac, Blesle	Gorges boisées favorables à la présence de nombreuses espèces de rapaces et autre espèces (Engoulevent d'Europe, Grand-duc d'Europe). Ensemble représentant un système fonctionnel pour ces groupes, avec des densités importantes et relativement tranquilles.
830020502	Cotes de bave	113.84 ha	Autrac	Coteaux secs du sud du Puy de Dôme, offrant de très belles pelouses
830009009	Versants et rebords de la basse vallée de la Sianne	2040.56 ha	Saint-Etienne-sur-Blesle, Blesle	Grand intérêt des pelouses sèches, flore comportant 8 espèces déterminantes dont 7 protégées, liées principalement aux pelouses

				calcaires et rochers, hêtraie à Céphalantères
830020455	La Voireuze	324.39 ha	Saint-Etienne-sur-Blesle,	Présence des grottes avec chiroptères, de forêts et de fourrés ainsi que de prairies
830020301	Cornet	28.96 ha	Autrac	Présence de prairies et de pâturages avec flore déterminante
830000180	Le grand lac et le lac Citrou	85.90 ha	Espalem, Grenier-Montgon	Lac principal d'un ensemble de lacs-marais nommés les "marais d'Espalem", importante part d'eaux dormantes eutrophes, riche en grandes laîches, roselières, bois marécageux à Aulnes, faune batracienne remarquable, libellule sur liste rouge régionale, avifaune à surveiller
830020504	La Chau d'Espalem	68.33 ha	Espalem, Blesle	Présence de pelouses remarquables
830009023	Gorges de l'Allagnon	1390.24 ha	Léotoing, Torsiac, Blesle	Gorges encaissées, versants forestiers, émergences rocheuses avec habitats déterminants (lande à Callune) et sites rocheux, belles ripisylves, 12 espèces déterminantes parmi lesquelles 6 plantes et 6 oiseaux
830020160	Plateau de chalet	260.32 ha	Grenier-Montgon	Plateau avec une petite mare ayant un fonctionnement similaire à un lac de chaux
830020255	Ruisseau de Bussac	152.09 ha	Blesle	Présence des pelouses, landes, fourrés et forêts remarquables, et nombreuses espèces de chiroptères
830020503	Vallée de l'Allagnon en amont de Lanau	1083.64 ha	Léotoing, Espalem, Torsiac, Blesle, Grenier-Montgon	Système de gorges boisées favorables à la présence de nombreuses espèces de rapaces et d'autres espèces (Engoulevent d'Europe, Grand-duc), système fonctionnel avec densités de rapaces importantes et relativement tranquilles
830020556	Les chaux de Blesle et d'Espalem	560.15 ha	Espalem, Blesle, Grenier-Montgon	Vallée de l'Allagnon avec pentes boisées et falaises, plateaux secs et chauds. Forts enjeux au niveau des l'avifaune. Les chaux de Blesle et d'Espalem présentent une assez grande diversité de milieux.
830020505	Orgues de Blesle et du Babory	18.41 ha	Blesle	Présence de pelouses calcaires remarquables et de chênaies

1.3.1.2 ZNIEFF de type 2

Trois ZNIEFF de type 2 sont présentes au niveau de la Communauté de communes. Leurs grandes superficies font qu'elles regroupent plusieurs ZNIEFF de type I et parfois des sites classés Natura 2000, le tout pour une surface de 161 460,42 hectares. Elles présentent toutes des liaisons écologiques à d'autres

ZNIEFF étant donné la richesse du territoire, notamment au niveau des zones humides qui sont connectées à l'échelle des bassins versants. Des espèces à statut réglementé sont présentes dans ces trois sites, elles donc à prendre en compte malgré l'absence de protection réglementaire liée au périmètre ZNIEFF.

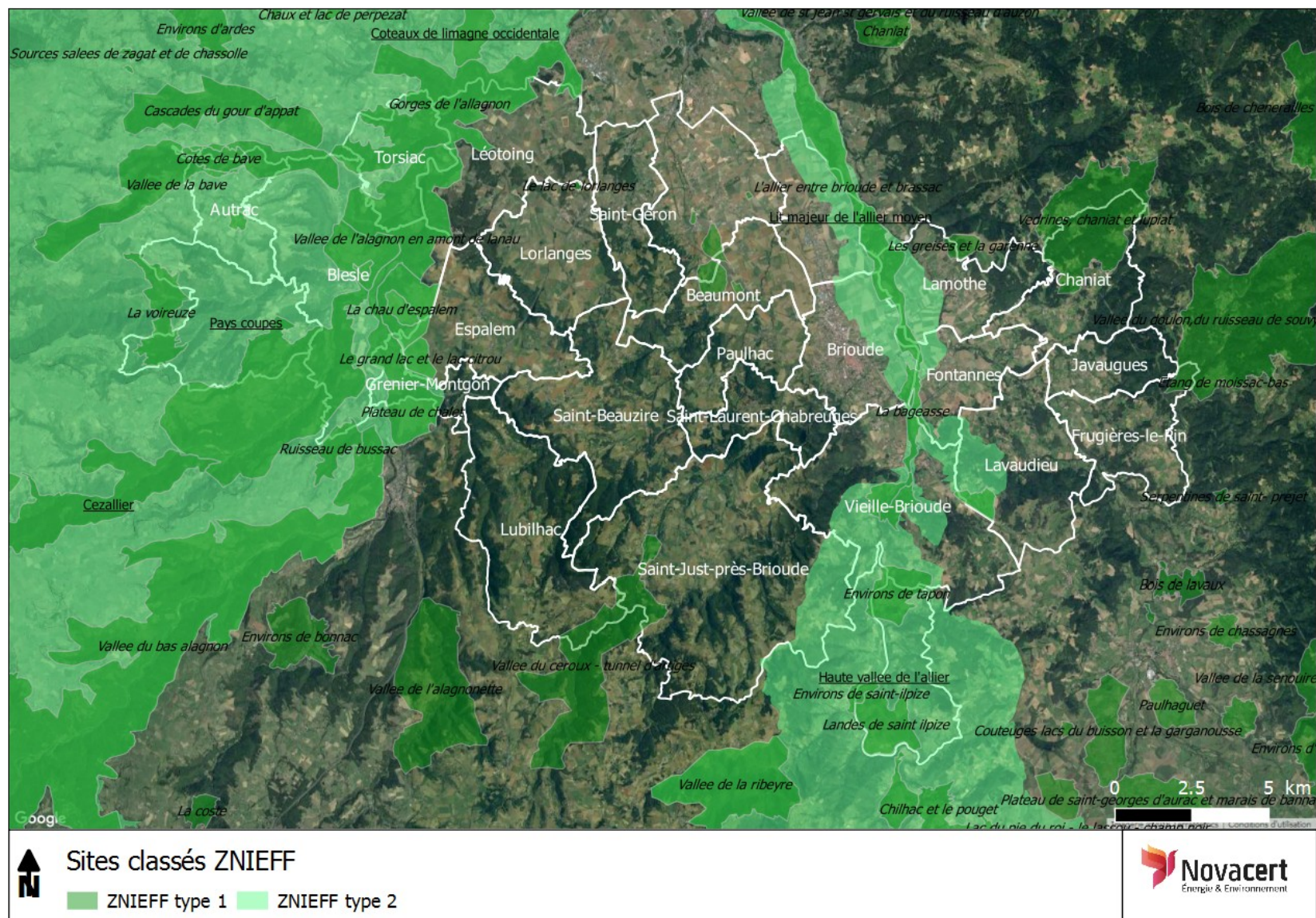
Identifiant	Nom	Superficie	Communes concernées	Intérêts
830007463	Lit majeur de l'Allier moyen	34934.31 ha	Cohade, Brioude, Lamothe, Fontannes	Site incluant 23 ZNIEFF type I avec des enjeux liés aux milieux humides, aux milieux boisés, aux milieux ouverts, des habitats d'espèces déterminantes et patrimoniales avérées à préserver
830007469	Haute vallée de l'Allier	65624.56 ha	Brioude, Fontannes, Lavaudieu, Vielle-Brioude, Saint-Just-Près-Brioude, Saint Ilpize	Site incluant 24 ZNIEFF type I avec des enjeux liés aux milieux ouverts (pelouses, prairies, etc.), aux forêts alluviales et riveraines, aux landes, des habitats d'espèces déterminantes et patrimoniales avérées à préserver
830020589	Pays coupes	60901.55 ha	Grenier-Montgon, Blesle, Saint-Etienne-sur-Blesle, Autrac, Torsiac, Léotoing, Espalem	Site incluant 24 ZNIEFF type I avec des enjeux liés aux zones humides principalement (Val d'Allier, sources salées, étangs, mares, etc.), habitats d'espèces déterminantes et patrimoniales avérées à préserver

Synthèse des communes concernées par un ou des sites classés ZNIEFF

Communes	Zt1	Zt2	%	Communes	Zt1	Zt2	%
Autrac	3	1	100	Lamothe	3	1	34,1
Beaumont	2		5,5	Lavaudieu	1	1	19,2
Blesle	8	1	97,3	Léotoing	2	1	28,3
Bournoncle-Saint-Pierre	3		5,7	Lorlanges	1		0,3
Brioude	2	2	36,5	Lubilhac	1		4,7
Chaniat	1		40,1	Saint-Etienne-sur-Blesle	2	1	100
Cohade	1	1	46,1	Saint-Ilpize	3	1	100
Espalem	4	1	8,8	Saint-Just-près-Brioude	1	1	15,2
Fontannes	3	2	25,6	Torsiac	2	1	100
Frugières-le-Pin	1		5	Vieille-Brioude	6	1	39,8
Grenier-Montgon	4	1	58,5				

Les enjeux qui ressortent de ces différents sites (Znieff de type I et de type II) sont les suivants :

➤ Principaux facteurs d'influences négatifs	➤ Principaux enjeux à intégrer
➤ abandon du pâturage ➤ plantation d'espèces (résineux, etc.) ➤ artificialisation des milieux ➤ modification des régimes hydriques	➤ gérer/conservé les ressources et les apports hydriques ➤ conserver les zones ouvertes avec des pratiques agricoles responsables



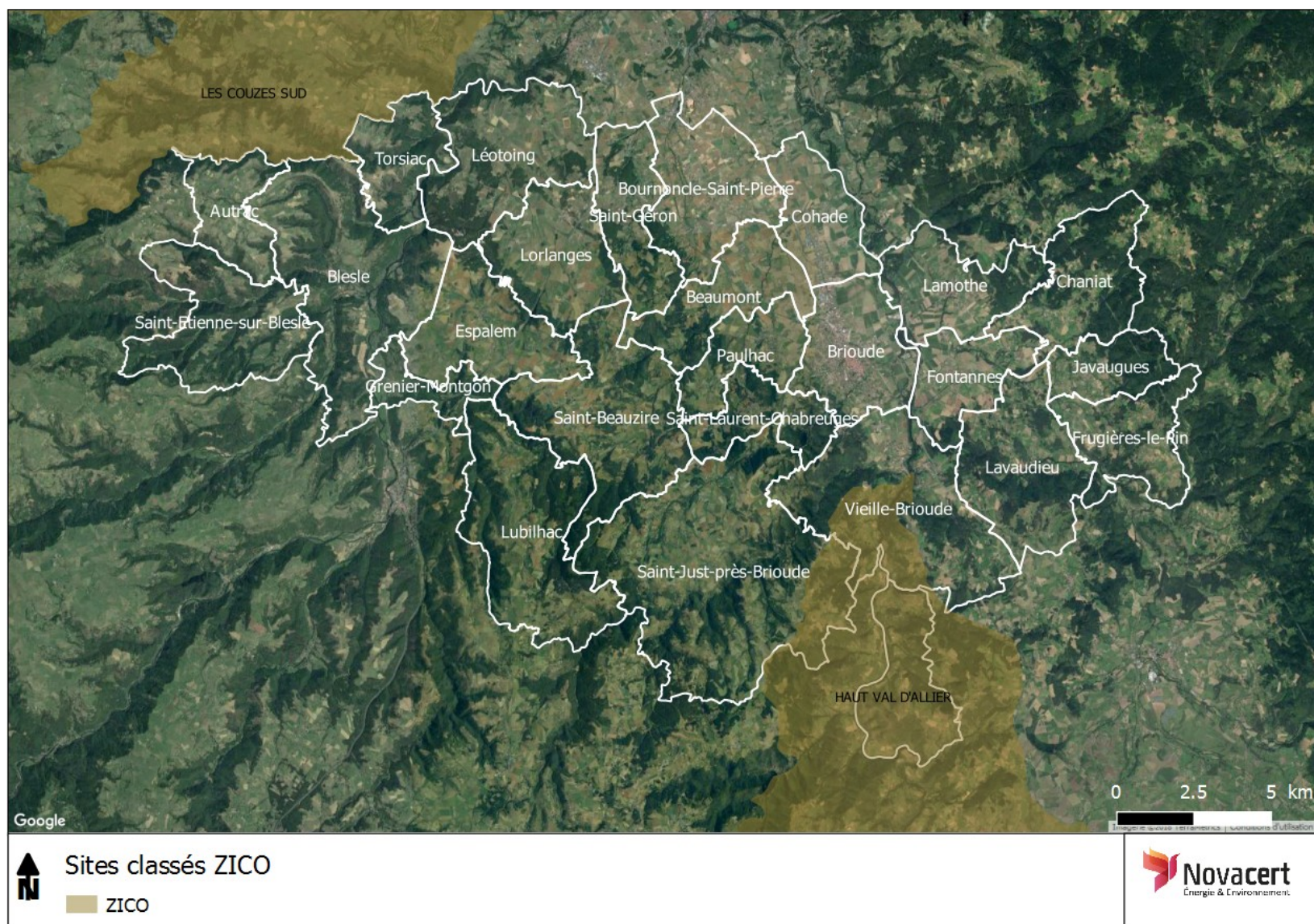
1.3.2 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

➤ Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Concernant directement les communes de Saint-Just-près-Brioude, Vieille-Brioude et Saint-Ilpize, le site ZICO « Haut Val d'Allier » dispose d'un périmètre très proche de celui de la zone Natura 2000 ZPS du même nom. Les enjeux sont identiques et ils concernent les nombreuses espèces d'oiseaux fréquentant le site notamment en période de migration. En effet, le vallon forme un couloir très favorable et très emprunté.



Milan noir en migration – Novacert



1.4 Zones humides et Lacs de Chaux

Les **zones humides** sont définies par le Code de l'Environnement à l'article L.211-1 loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019. Cette nouvelle définition précise que la caractérisation d'une zone humide repose à nouveau sur le caractère alternatif des critères pédologique ou floristique. En effet, elle indique que « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

SAGE Haut Allier

Le SAGE du Haut-Allier est situé en amont du bassin Loire Bretagne. Il s'étend des sources de l'Allier, au Mourre de la Gardille en Lozère, à sa confluence avec la Senouire sur la commune de Vieille-Brioude en Haute-Loire.

Ce territoire occupe plus de 2680 km² et représente un véritable bassin de vie, avec entre autres ses 629 zones humides répertoriées sur environ 8555 ha. En résulte alors une richesse floristique et faunistique conséquente qui sert de base entre autres au développement d'une activité touristique majeure sur le territoire.

Le périmètre du SAGE comprend **160 communes** situées sur cinq départements (*10 en Ardèche, 10 dans le Cantal, 105 en Haute-Loire, 33 en Lozère, 2 dans le Puy de Dôme*). Le bassin du Haut-Allier est un **territoire rural** (38 827 habitants estimés) partagé entre les terres agricoles (40 %) et la forêt (59%). L'espace urbain, qui représente moins de 1%, est éclaté sur le territoire.

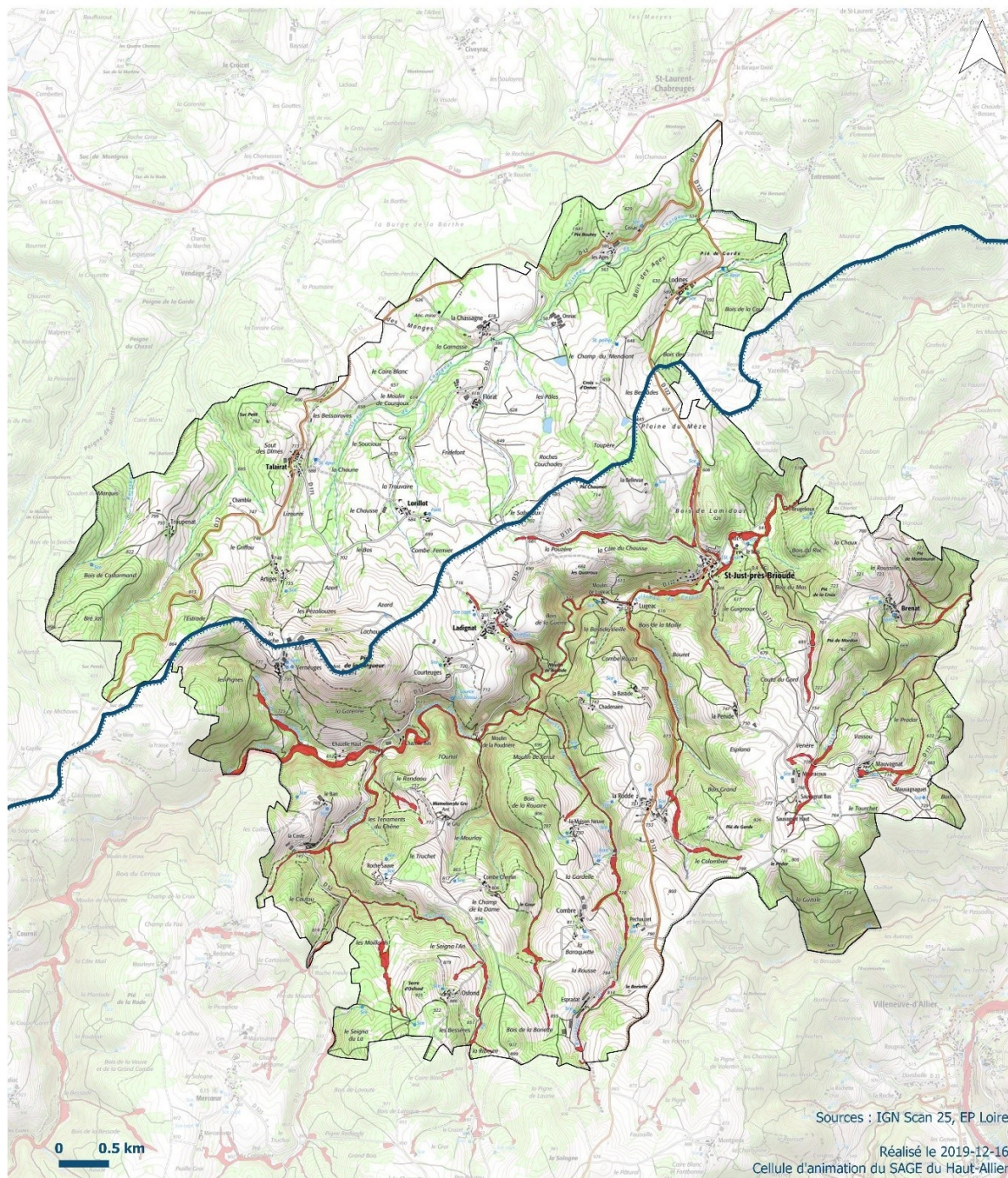
Enjeux	Objectifs
Enjeu 1 : Maîtrise des pollutions pour répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités humaines Amélioration de la gestion des barrages en faveur des milieux aquatiques et des usages existants	Objectif 1.1 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
Enjeu 2 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau, des connaissances, préservation et restauration du rôle fonctionnel et de l'intérêt patrimonial des zones humides et têtes de bassin versant	Objectif 2.1 : Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides
Enjeu 3 : Amélioration de	Objectif 3.1 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes

la qualité hydromorphologique des cours d'eau en faveur des espèces aquatiques Maintien ou amélioration de la valeur paysagère et écologie des milieux	aquatiques en faveur de la biodiversité
Enjeu 4 : Gestion des risques inondations en favorisant la réduction de la vulnérabilité	Objectif 4.1 : Maintenir la culture du risque de crue



Inventaire des zones humides du SAGE du Haut-Allier

Commune de Saint-Just-près-Brioude



Document issu des prospections de terrain des milieux humides du territoire du SAGE du Haut-Allier

 Périmètre du SAGE du Haut-Allier
 Milieux humides inventoriés

Structure porteuse



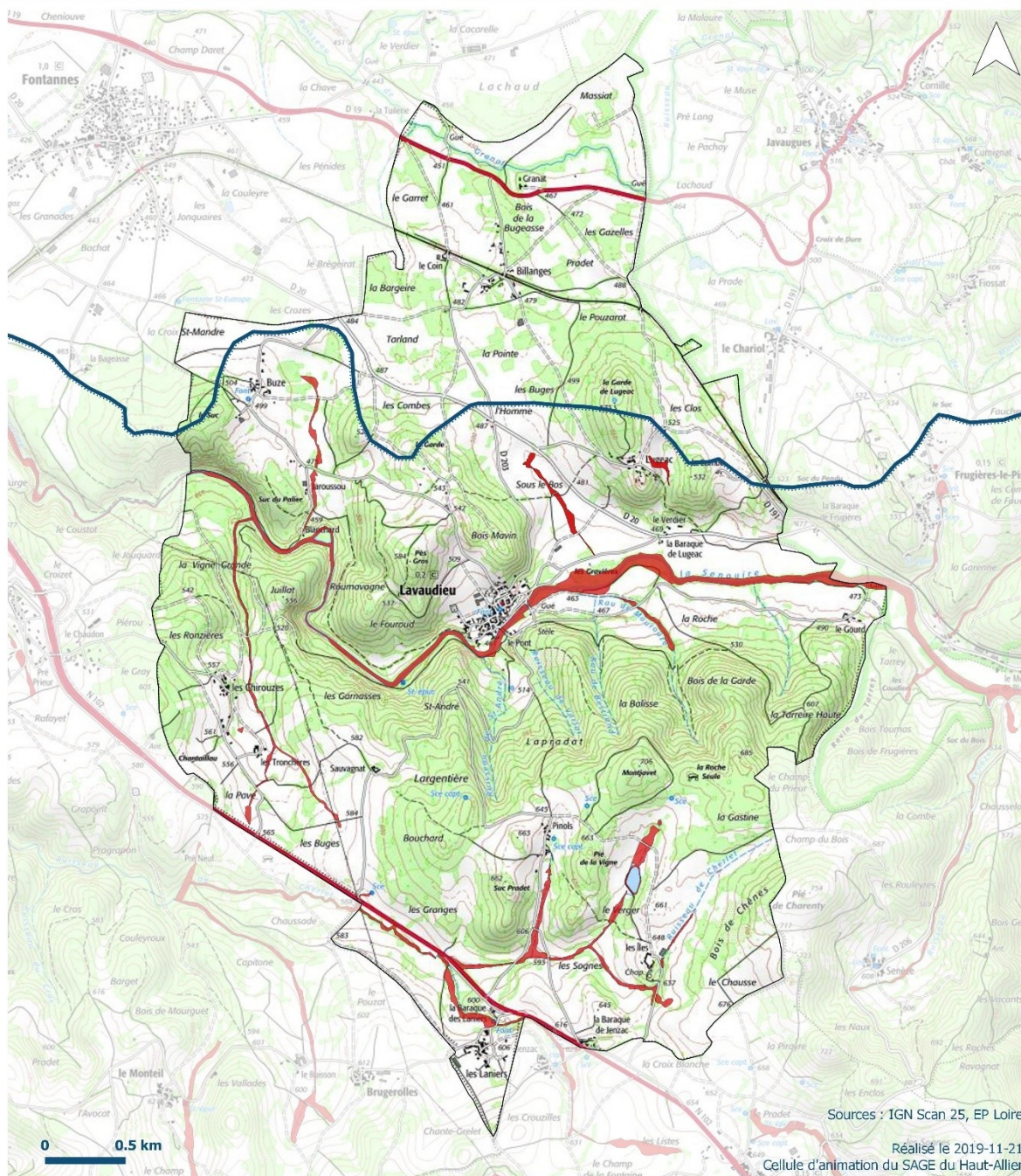
Financeurs





Inventaire des zones humides du SAGE du Haut-Allier

Commune de Lavaudieu



Document issu des prospections de terrain des milieux humides du territoire du SAGE du Haut-Allier

 Périmètre du SAGE du Haut-Allier
 Milieux humides inventoriés

Structure porteuse



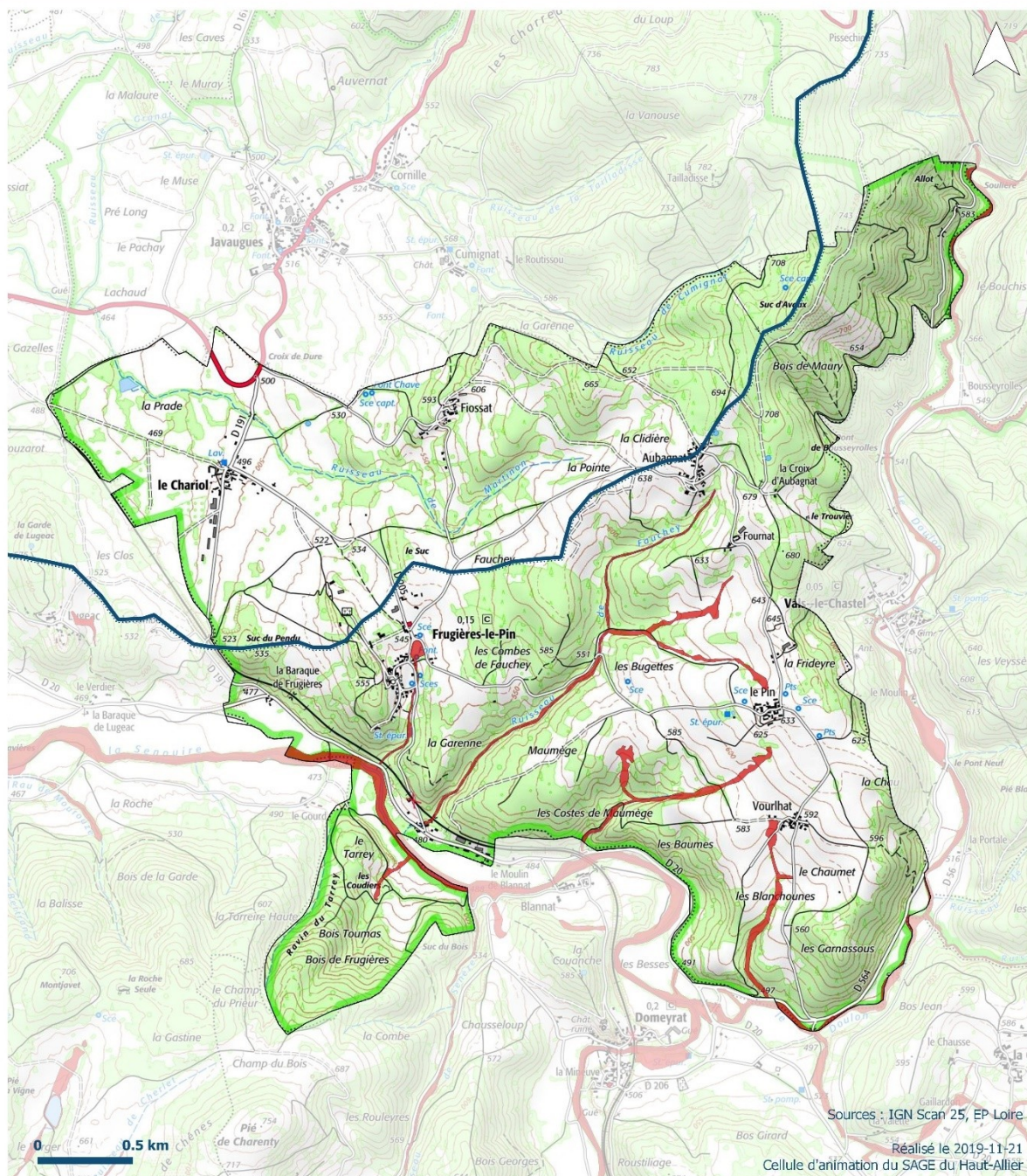
Financiers





Inventaire des zones humides du SAGE du Haut-Allier

Commune de Frugières-le-Pin



Document issu des prospections de terrain des milieux humides du territoire du SAGE du Haut-Allier

 Périmètre du SAGE du Haut-Allier

 Milieux humides inventoriés

Structure porteuse



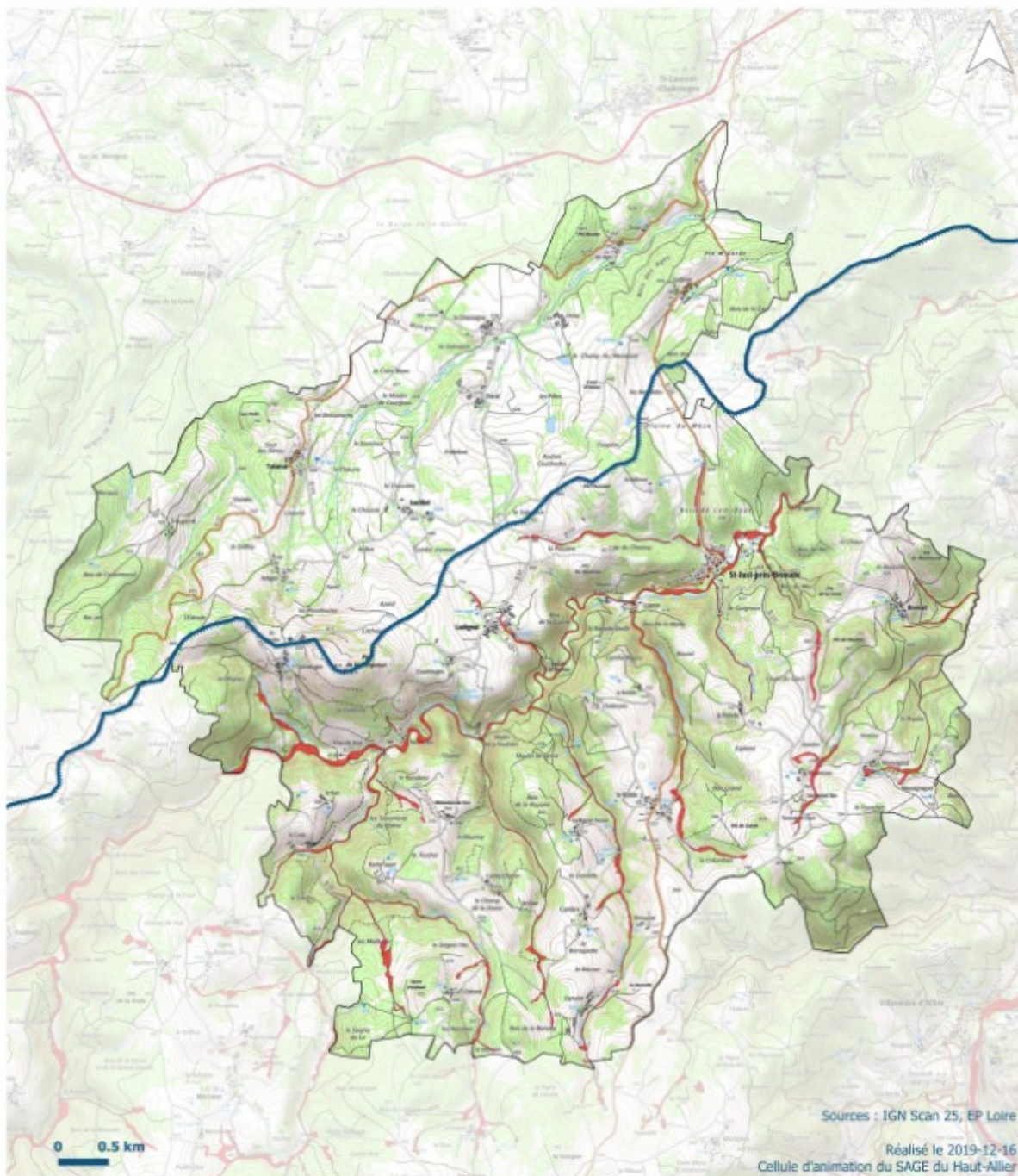
Financiers





Inventaire des zones humides du SAGE du Haut-Allier

Commune de Saint-Just-près-Brioude



Document issu des prospections de terrain des milieux humides du territoire du SAGE du Haut-Allier

 Périmètre du SAGE du Haut-Allier
 Milieux humides inventoriés

Structure porteuse



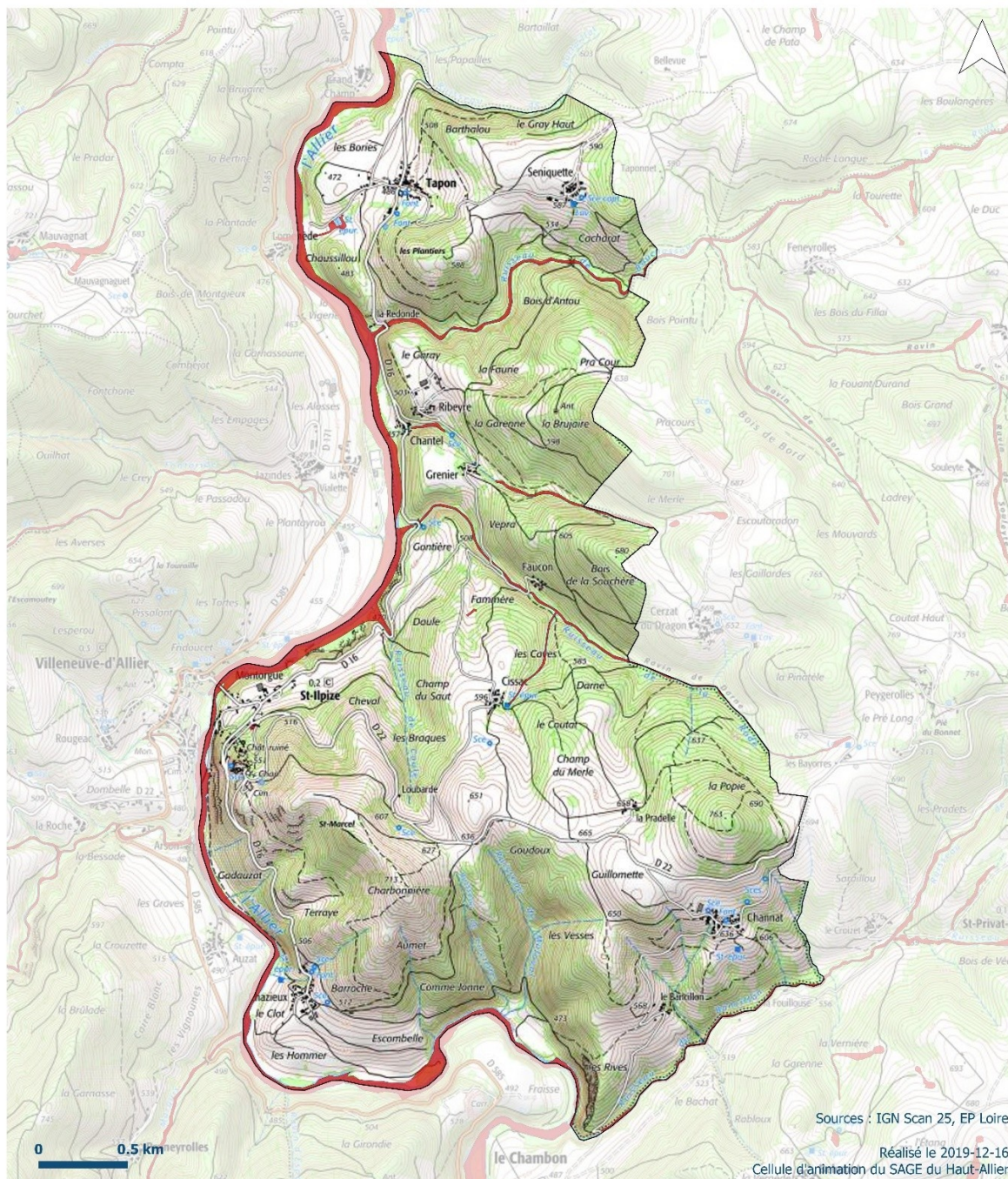
Financeurs





Inventaire des zones humides du SAGE du Haut-Allier

Commune de Saint-Ilpize



Document issu des prospections de terrain des milieux humides du territoire du SAGE du Haut-Allier

 Périmètre du SAGE du Haut-Allier
 Milieux humides inventoriés

Structure porteuse



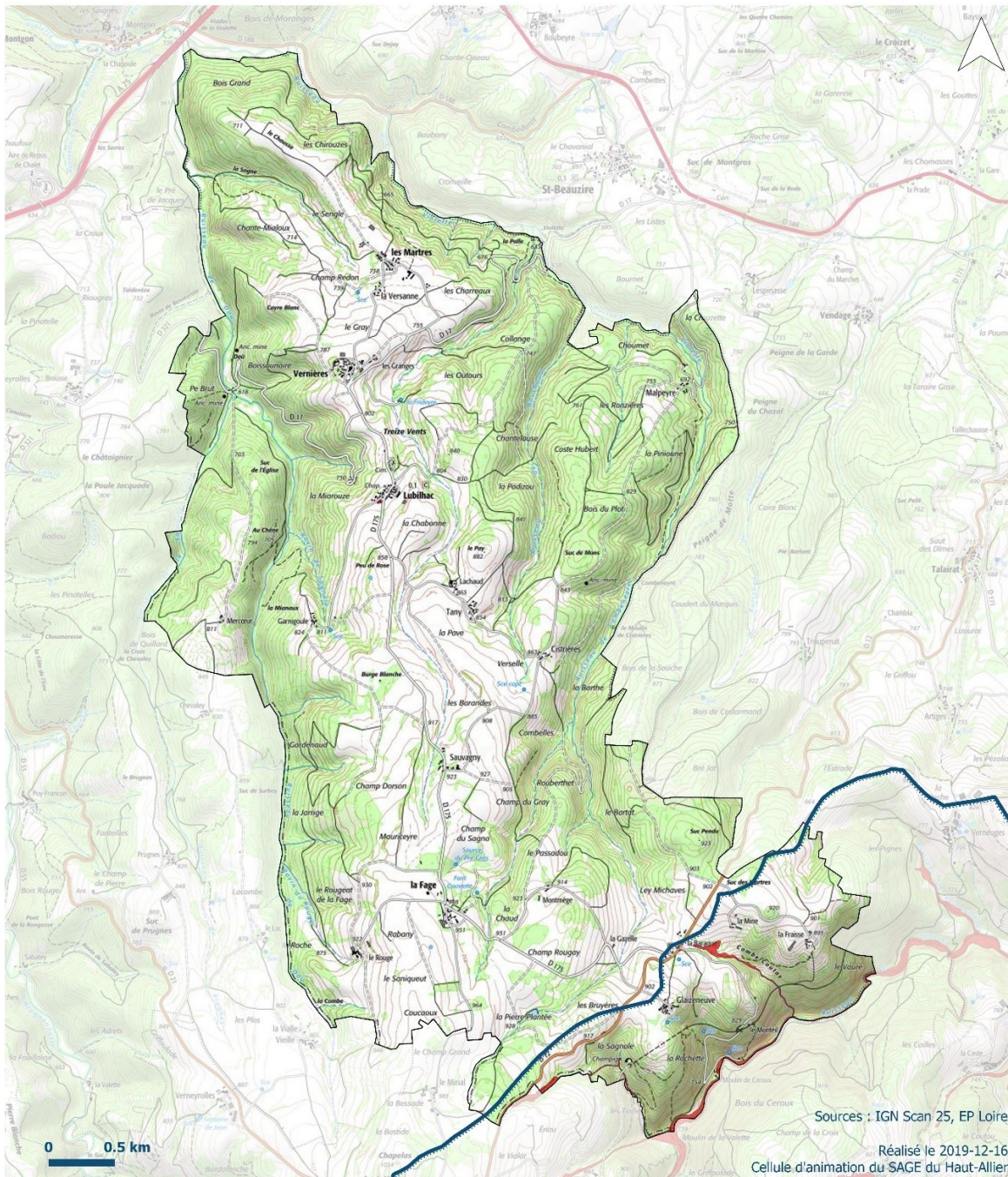
Financeurs





Inventaire des zones humides du SAGE du Haut-Allier

Commune de Lubilhac



Document issu des prospections de terrain des milieux humides du territoire du SAGE du Haut-Allier

 Périmètre du SAGE du Haut-Allier

 Milieux humides inventoriés

Structure porteuse



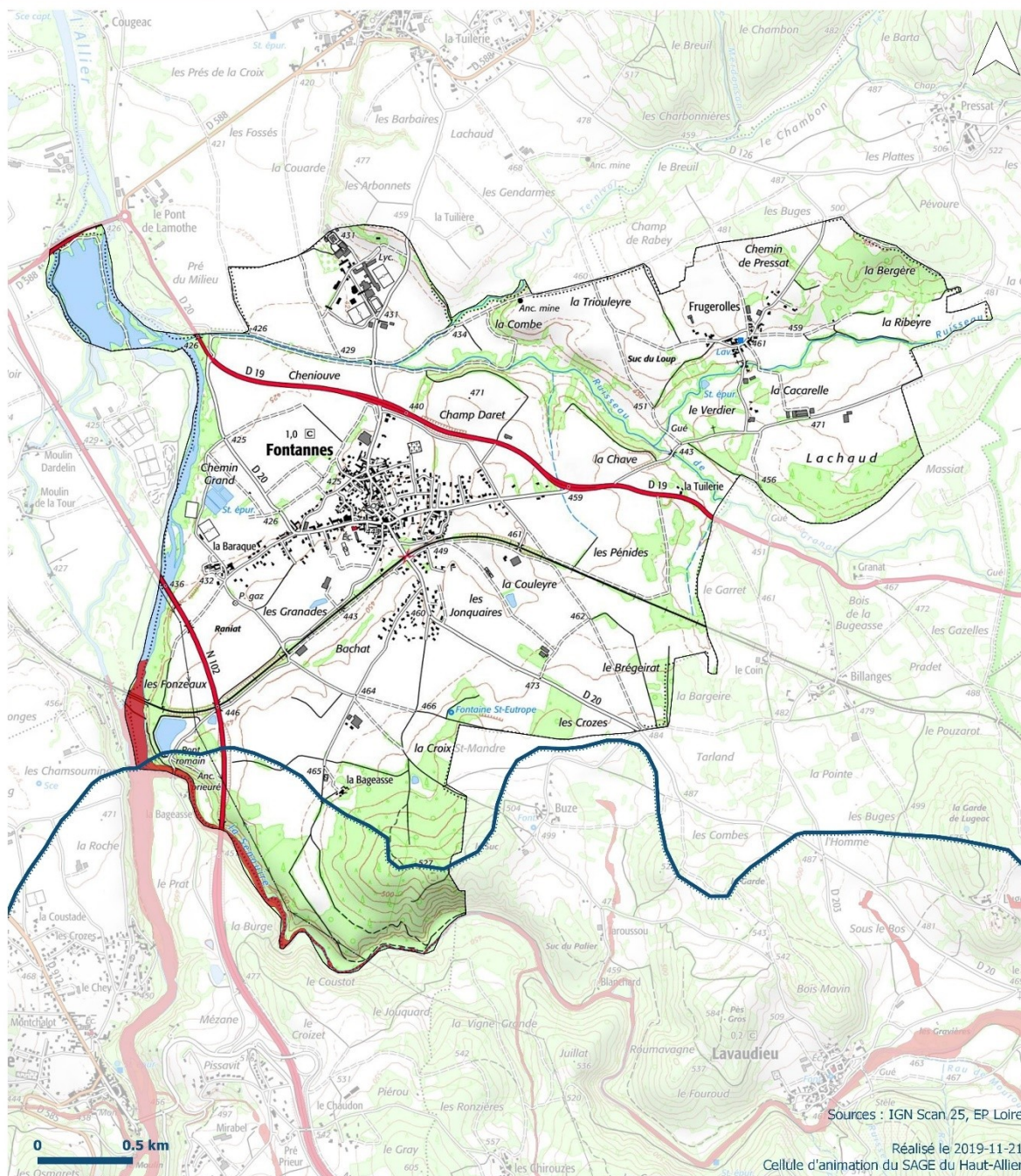
Financeurs





Inventaire des zones humides du SAGE du Haut-Allier

Commune de Fontannes



Document issu des prospections de terrain des milieux humides du territoire du SAGE du Haut-Allier

 Périmètre du SAGE du Haut-Allier
 Milieux humides inventoriés

Structure porteuse



Financiers



SAGE Allier Aval

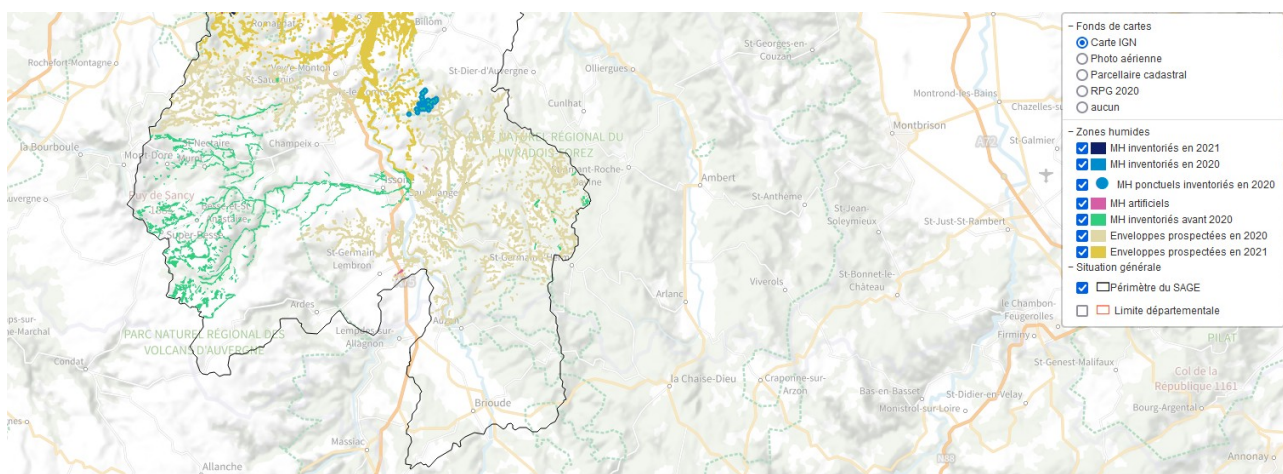
L'Allier, affluent rive gauche de la Loire, s'étend sur un bassin versant de 14 310 km² et déroule son cours sur 425 km depuis sa source en Lozère (Le Moure de la Gardille) jusqu'à sa confluence avec la Loire au bec d'Allier.

Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval s'étend, quant à lui, de Vieille Brioude (confluence avec la Senouire) au bec d'allier soit un bassin de 6 741 km².

Dans la plaine alluviale, la mobilité de la rivière génère une mosaïque de milieux naturels remarquables et conditionne le bon fonctionnement de la rivière. Grâce à un potentiel en eau souterraine important et au soutien d'étiage de l'Allier par la retenue de Naussac, l'irrigation et les cultures intensives se sont développées dans ce val. La nappe alluviale est également la principale ressource en eau potable pour les collectivités de la région avec 60 % des prélèvements.

Enjeux	Objectifs
Enjeu 1 : Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre	Objectif 1.1 : Organiser la gouvernance du SAGE
	Objectif 1.2 : Assurer le suivi du SAGE
	Objectif 1.3 : Diffuser et valoriser la connaissance
Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction de d'équilibre à long terme	Objectif 2.1 : Améliorer la connaissance
	Objectif 2.2 : Planifier une gestion à long terme de la ressource compatible avec le fonctionnement des milieux
	Objectif 2.3 : Gérer les situations de crise
	Objectif 2.4 : Economiser l'eau
Enjeu 3 : Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues	Objectif 3.1 : Coordonner les actions à l'échelle du bassin versant (dans l'optique d'un plan de gestion de la directive inondation)
	Objectif 3.2 : Mettre en place une communication sur la « culture du risque » des acteurs, des particuliers, des entreprises
	Objectif 3.3 : Gérer les écoulements et le risque d'inondation pour protéger les populations
Enjeu 4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant	Objectif 4.1 : Assurer la distribution d'une eau potable à l'ensemble des usagers
	Objectif 4.2 : Atteindre le bon état qualitatif pour l'ensemble de la nappe alluviale
	Objectif 5.1 : Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau

Enjeu 5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE	Objectif 5.2 : Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques
Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant	Objectif 6.1 : Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant
	Objectif 6.2 : Préserver, restaurer le bon état des masses d'eau voire rechercher l'atteinte du très bon état
Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité	Objectif 7.1 : Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques
	Objectif 7.2 : Agir contre les espèces exotique envahissantes et nuisibles liées aux milieux aquatiques
	Objectif 7.3 : Restaurer et préserver les corridors écologiques
	Objectif 7.4 : Assurer la gestion et la protection des zones humides
Enjeu 8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	Objectif 8.1 : Préserver la dynamique fluviale de l'Allier de dégradations supplémentaires
	Objectif 8.2 : Restaurer la dynamique fluviale de l'Allier
	Objectif 8.3 : Définir et encadrer la gestion des extractions de granulats alluvionnaires



Inventaire 2021 des milieux humides du SAGE Allier aval

Aucun Milieux Humides relatifs au SAGE Allier Aval n'a été répertorié sur le territoire de la communauté de commune de Brioude Sud Auvergne.

SAGE Alagnon

Situé au cœur de l'Auvergne, le bassin versant de l'Alagnon s'étale sur trois départements : le Cantal pour sa majeure partie (71%), la Haute-Loire (16%) et le Puy-de-Dôme (13%). Le périmètre du SAGE comprend ainsi 86 communes.

Conscient de la richesse écologique du bassin, les acteurs du territoire ont souhaité préserver l'ensemble de leur patrimoine naturel (zones humides, vallées boisées, forêts alluviales, etc.) mais aussi lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau. En 1991, ils se lancent dans la réalisation d'un Contrat de Rivière Alagnon qui sera signé en 2001 pour une durée de 5 ans. Le SAGE a ensuite été créé pour répondre aux problématiques générales que le contrat n'a pas pu combler.

Le SAGE Alagnon s'attarde sur les objectifs d'utilisation, de protection, de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques (qualité, alimentation, risque d'inondation, ...). L'objectif est la gestion collective et pérenne de cette ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

L'occupation du sol du bassin de l'Alagnon est principalement dominée par des territoires agricoles (49,7%) et des milieux forestiers ou semi-naturels (48,9%). Les surfaces urbanisées occupant seulement 1% de la surface du bassin.

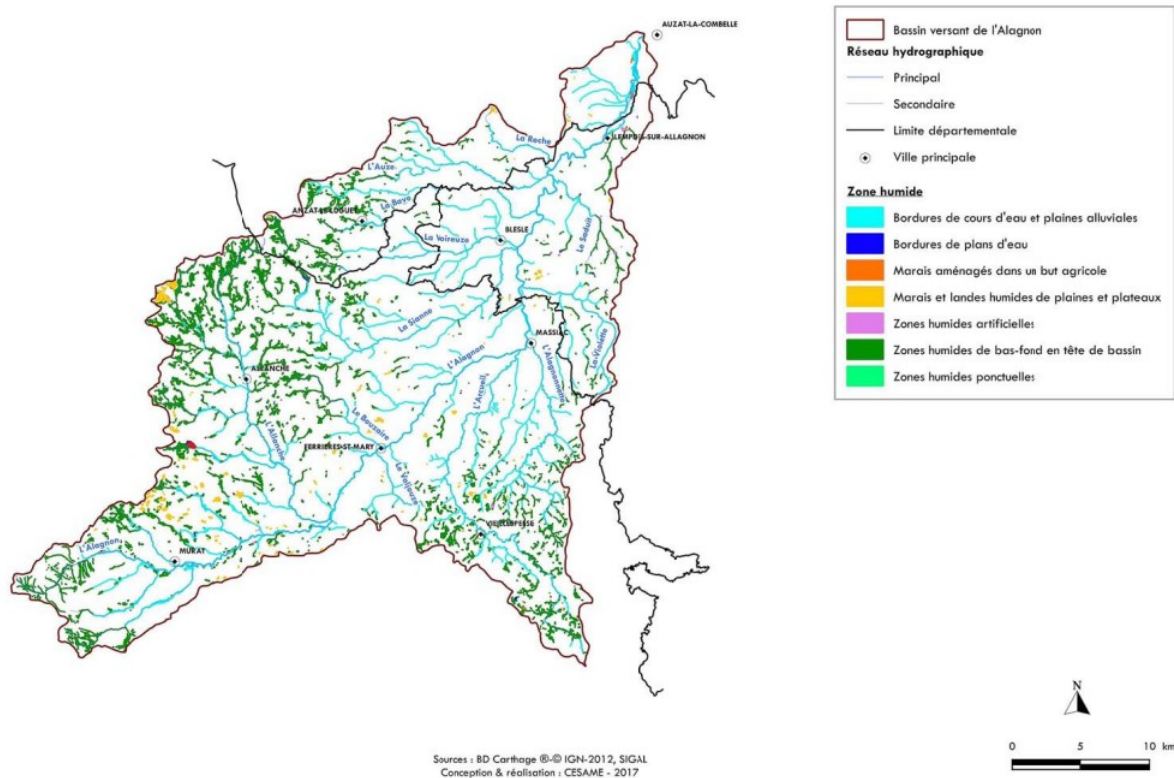
Les surfaces agricoles représentent 50% de la superficie du bassin et sont majoritairement représentées par les prairies et les petits parcellaires culturels associés aux prairies et forêts. Les grandes surfaces culturales céréalières sont minoritaires et localisées exclusivement dans la Limagne et des collines brivadoises.

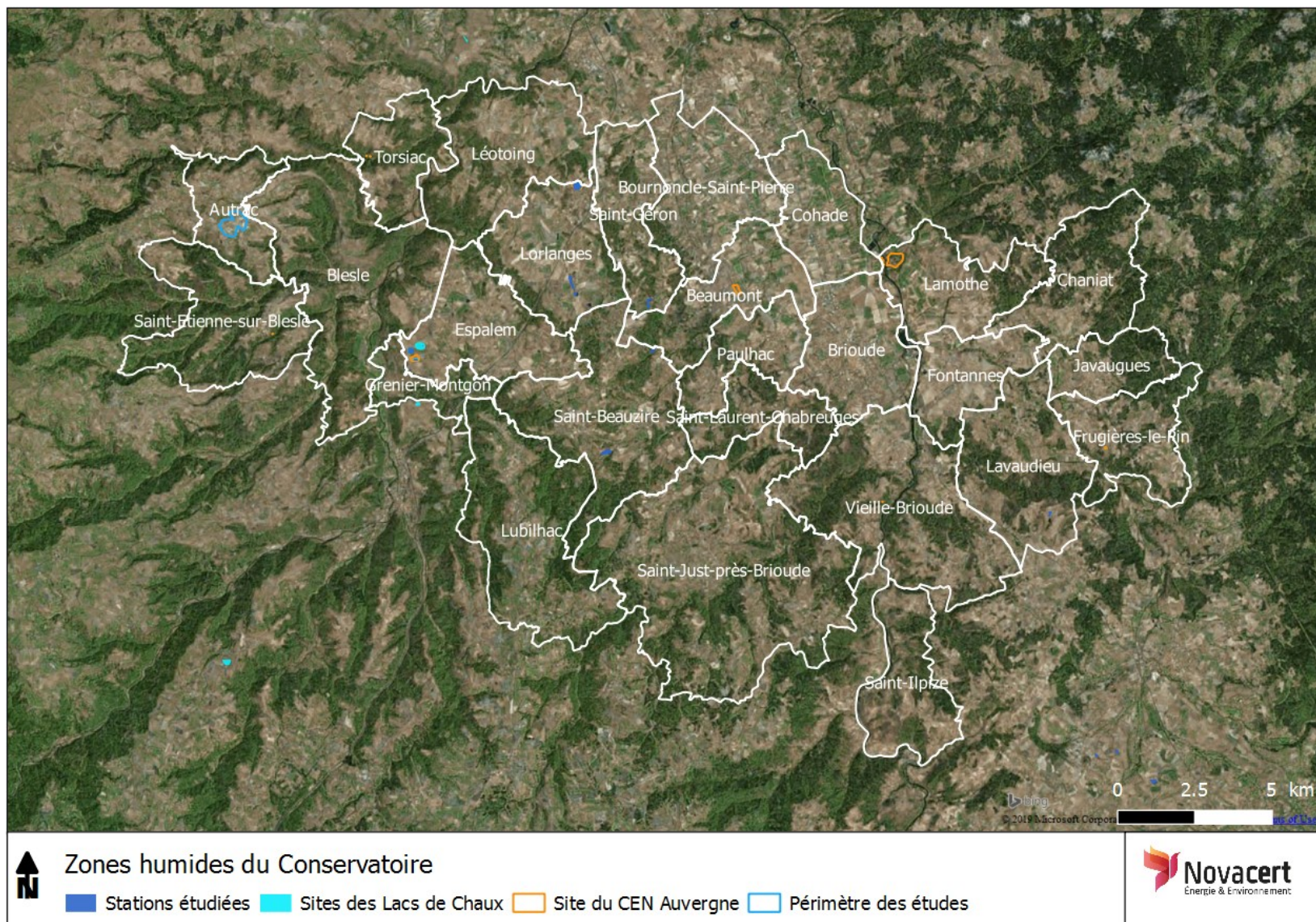
La répartition des boisements est hétérogène. Sur les plateaux et dans les fonds de vallées, les systèmes agropastoraux sont dominants laissant peu de place aux arbres. En revanche les vallées inaccessibles compte tenu de la rudesse des versants sont fortement boisées. Sur sa partie aval, une forêt alluviale se développe sur les secteurs dynamiques de l'Alagnon.

Le territoire regorge de tourbières, marais et prairies humides. Leur répartition est hétérogène et se concentre sur les hauts plateaux et les régions montagneuses de tête de bassin. Le bassin de l'Alagnon est un territoire aux activités mixtes. Le secteur tertiaire (Commerce, transports, services, administration publique, enseignement, santé et action sociale) représente environ 60 % des emplois sur le territoire. Les secteurs primaire et secondaire sont majoritairement représentés par l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire.

Enjeux	Objectifs
Enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource en eau	Objectif 1.1 : Préserver l'état quantitatif des ressources en eaux souterraines
	Objectif 1.2 : Maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
Enjeu 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines	Objectif 2.1 : Préserver la qualité des eaux souterraines
	Objectif 2.2 : Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux superficielles

Enjeu 3 : Qualité des milieux aquatiques et leurs annexes	Objectif 3.1 : Restaurer et préserver les zones humides et les cours d'eau de tête de bassin versant
	Objectif 3.2 : Atteindre le bon état hydro-morphologique sur les cours d'eau principaux
Enjeu 4 : Gestion du risque inondation	Objectif 4.1 : Réduire les conséquences des inondations
Enjeu 5 : Valorisation paysagère et touristique	Objectif 5.1 : Accompagner le développement d'un tourisme de valorisation des milieux et des paysages
Enjeu 6 : Gouvernance du territoire	Objectif 6.1 : Pérenniser une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant

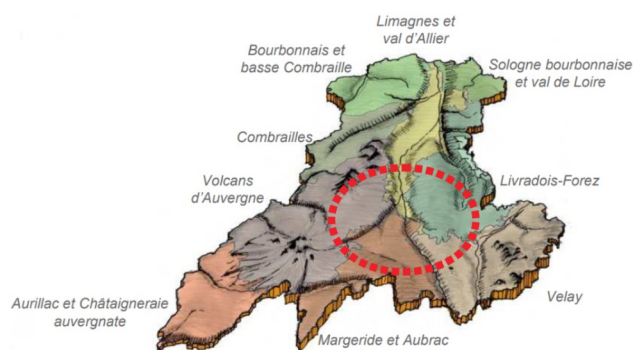




2 ANALYSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

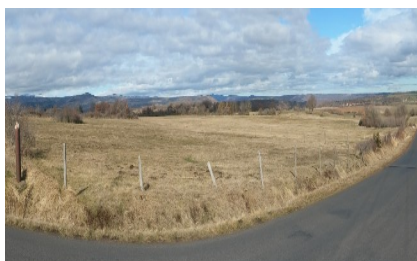
2.1 Unités écologiques et milieux naturels

Situé au croisement de cinq « régions naturelles », le territoire des 27 communes de Brioude Sud Auvergne bénéficie d'une diversité de milieux et d'habitats qui en font un territoire particulier aux divers enjeux. Majoritairement agricole et naturel, il présente de nombreux atouts notamment au regard des différentes altitudes et orientations possibles ainsi que la présence de deux cours d'eau majeurs, l'Alagnon et l'Allier, et de différentes zones humides.



Parmi ces cinq régions, on retrouve des grands ensembles écologiques présentant des particularités en fonction des climats, des conditions biologiques et des pressions anthropiques. Ces unités écologiques sont constituées de sous-trames :

- les zones ouvertes sont principalement liées aux activités agricoles allant des zones en agriculture intensive aux prairies extensives ;
- les zones boisées varient en fonction des altitudes, des orientations et des dynamiques locales entre les zones agricoles colonisées progressivement, les boisements mécaniques et les forêts anciennes ;
- le maillage liés aux milieux humides a fortement évolué avec la canalisation des cours d'eau et l'assèchement des zones humides. Des dynamiques contraires sont en cours, notamment au niveau de l'Allier pour lui rendre un peu plus de libertés.



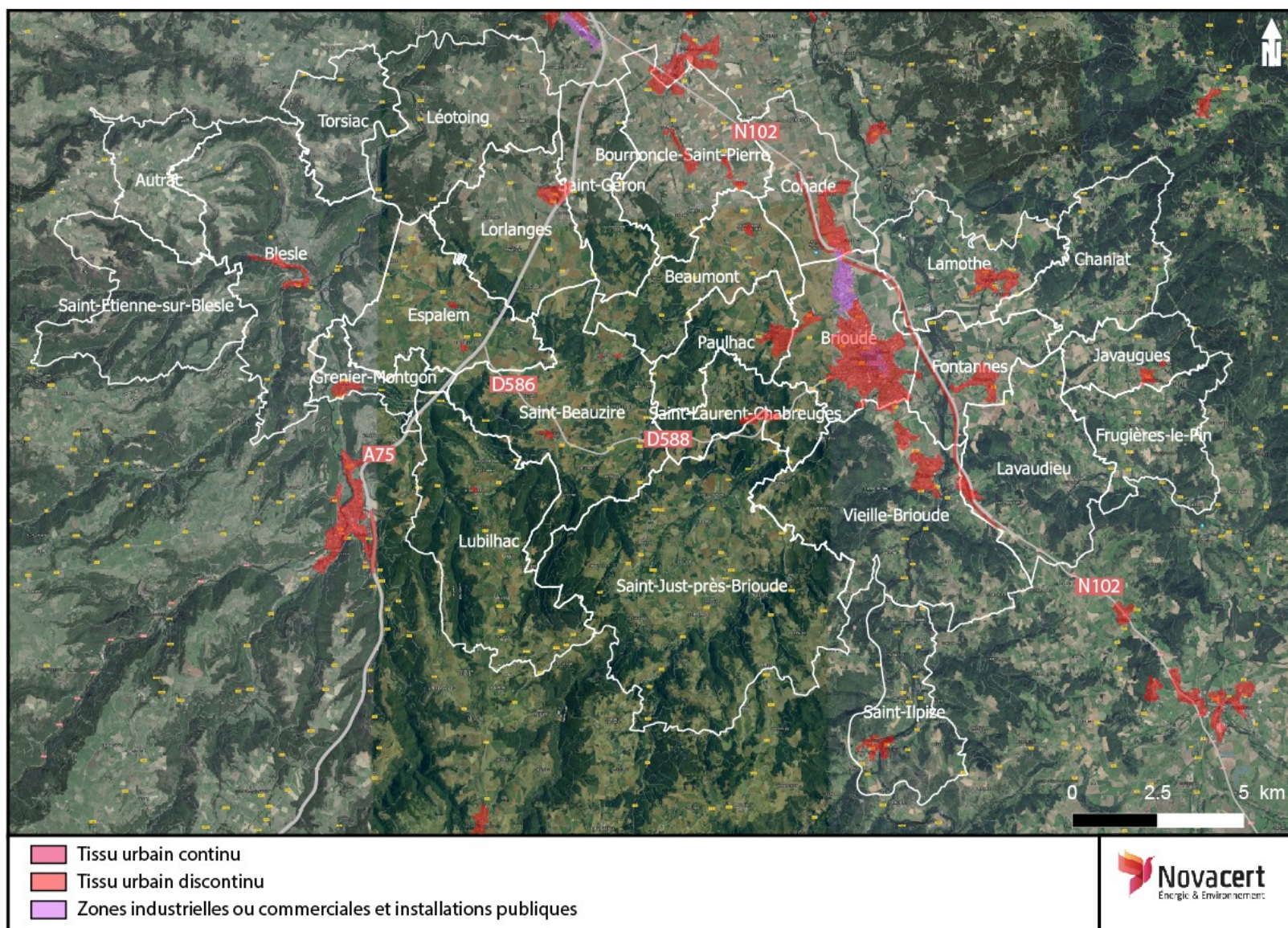
Prairies toujours en herbe des plateaux



Reliefs boisés



Cours d'eau majeurs



2.2 Fragmentation du territoire – Un enjeu au centre des réflexions du PLUi

Outre le développement de l'urbanisation qui consomme des terres arables et supprime des habitats, la fragmentation par les infrastructures linéaires est un phénomène préjudiciable à la biodiversité. Suivant les infrastructures et l'intensité du trafic, elle est plus ou moins forte. La fragmentation varie fortement sur le territoire : elle est forte du fait d'infrastructures linéaires importantes, de zones urbaines en développement localement et d'une agriculture intensive uniformisant les parcelles alors qu'elle est encore très faible au niveau des reliefs notamment.

➤ les infrastructures linéaires

Les principales voies traversant le territoire sont l'A75, la N102 et la D588. L'autoroute crée une rupture infranchissable pour les mammifères terrestres et potentiellement mortelle pour beaucoup d'autres espèces (oiseaux traversant à hauteur du sol, chauve-souris suivant la topographie et l'absence de végétation, etc.). Quelques tunnels et le viaduc de la Violette limitent cependant son impact local.

Concernant la N102, la fragmentation est variable : si le trafic important constitue toujours une menace, les zones de doubles voies disposent des mêmes protections que l'autoroute et sont tout autant infranchissables. De la même manière, ces portions aux longueurs limitées disposent localement de passages sous voirie pour la section sur Vieille-Brioude et Lavaudieu mais ce n'est pas le cas entre Cohade et Brioude. Il est important de rester vigilant sur la perméabilité de la N102 au regard des travaux d'élargissement à venir. Enfin, la D588 puis la D586 entre Brioude et Espalem est une voie d'une emprise importante qui supporte elle aussi une circulation non négligeable à certains horaires. Elle a un impact elle-même sur la fragmentation du territoire.

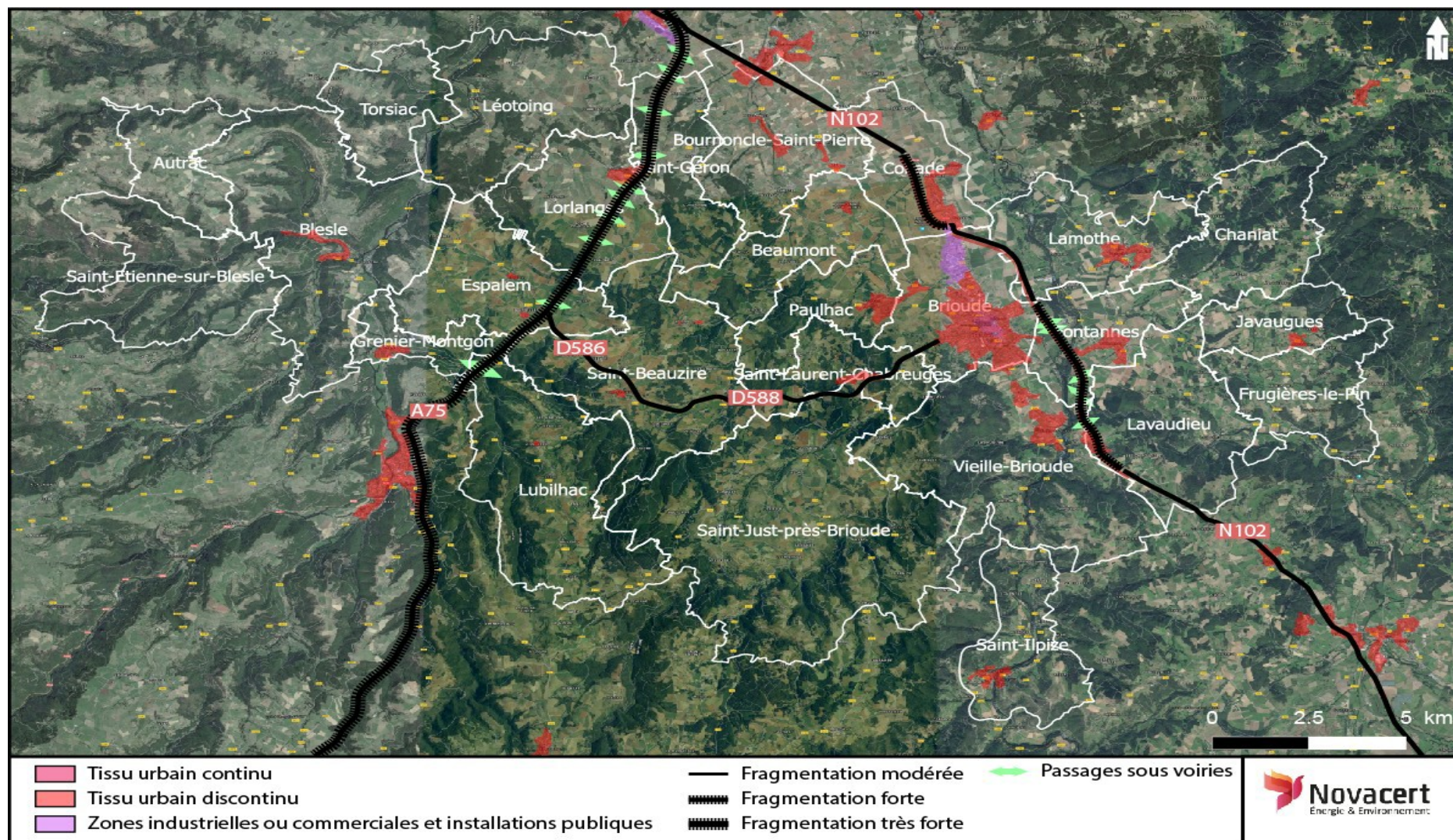
En dehors de ces trois voies, les autres axes dont la voie ferrée ont une emprise le plus souvent limitée avec un trafic modéré à faible et des conditions limitant les vitesses atteignables. Si des collisions sont possibles sur certains secteurs, notamment dans les zones boisées et au niveau des haies coupées par les routes, la fragmentation au niveau du territoire reste limitée. En plus de la rupture physique, les voies de circulation sont aussi sources de destructions directes d'espèces mais aussi de nuisances sonores et lumineuses (parfois) qui sont des causes supplémentaires de perturbations. Dans la mesure du possible, il est préférable de limiter l'éclairage des axes routiers ou de limiter les horaires.

➤ l'urbanisation

L'urbanisation sur le territoire intercommunal est variable en fonction des communes : centre-ville, zone industrielles et commerciales, villages, hameaux, etc. En fonction de l'évolution de chaque commune, l'urbanisation peut être contenue autour des zones urbanisées ou plus diffuse le long d'axe de déplacements ou dans des zones agricoles et naturelles. La plaine entre Cohade et Brioude a été la plus impactée par le développement de l'urbanisation et les évolutions agricoles amenant à une perte de continuités (remembrement, suppression de haies, etc.). La présence de zones de dédoublement de la N102 entre Cohade et Brioude et Brioude, Vieille-Brioude et Lavaudieu augmente la fragmentation de ce territoire et limite les déplacements ouest-est sur ce secteur pour la faune terrestre notamment.

Le développement de zones urbanisées en périphérie des centres-bourgs est aussi marqué sur d'autres communes, notamment à proximité de Brioude et des accès à l'autoroute A75. Les impacts sur les continuités sont plus marqués cependant sur les communes en périphérie de Brioude et qui ont une augmentation des surfaces construites. Le développement a amené à une diffusion engendrant une consommation de zones agricoles et naturelles ainsi que la suppression de haies bocagères (haies supprimées aussi avec l'évolution des pratiques agricoles). La fragmentation reste limitée mais des zones ruptures sont cependant présentes et des corridors ont été fragilisés.

Cette continuité urbanisée a aussi un impact sur la trame noire, d'autant plus qu'elle se trouve dans un couloir de migration important et reconnu. L'enjeu du PLUi est donc d'orienter les futurs axes de développement en limitant la fragmentation de son territoire.



2.3 Trame verte et bleue

La trame verte et bleue est constitué par le réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle est à la fois constitué d'habitats d'espèces et de linéaires permettant les déplacements entre les différents habitats. Elle est essentielle à la diversité biologique et à sa qualité car elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

2.3.1 Détermination de la Trame Bleue

Particulièrement riche et fragile, la trame bleue est constituée de plusieurs habitats en amont de deux cours d'eau remarquables, l'Allier et l'Alagnon. Outre les cours d'eau et leurs ramifications, des zones humides surfaciques (marais, étang, bras morts, ancienne carrière, etc.) apportent une diversité de supports à une faune et une flore spécifique et fragile.

La préservation de la dynamique fluviale des cours d'eau et notamment de l'Allier est très importante. Des actions foncières et des actions de gestions (Val d'Allier - Méandre de Précaillé à Lamothe notamment) sont menées notamment par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Auvergne qui œuvre à la conservation et à la réalisation de travaux (coupe d'acacias, gestion de la circulation, suivi ornithologique, etc.) sur ces territoires à enjeux très forts. L'extraction de matériaux (gravière) a aussi un impact sur la ripisylve et la rivière bien que d'anciennes zones puissent accueillir après exploitation de nouveaux habitats humides favorables à de nombreuses espèces si ils sont bien gérés. De la même manière, il est nécessaire de préserver les ripisylves de la surfréquentation et de tout impact, tout comme les ruisseaux de fond de vallon qui alimentent les rivières. Ces espaces sont aussi les supports d'une biodiversité spécifique et fragile qui a fortement régressée avec le drainage de nombreux terrains.

Le territoire intercommunal présente des milieux humides variés depuis les rivières de plaine et de fond de vallon aux ruisseaux et marais, notamment à Espalem. Les zones humides ont été souvent modifiées et ceux du territoire n'en font pas exception. Il est important de préserver les zones humides et de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation car cela limite fortement le potentiel en biodiversité et les possibilités de résilience.

➤ Principaux facteurs d'influences négatifs	➤ Principaux enjeux à intégrer
➤ Destruction des zones humides (drainage, plantation des prairies humides) ➤ Pollution agricoles et chimiques ➤ Modification des cours d'eau ➤ Surfréquentation amenant à des dérangements	➤ Préserver les zones humides des traitements chimiques et des pollutions diverses ➤ Préserver les ripisylves ainsi que tous les autres milieux humides bien identifiés ➤ Redonner une dynamique fluviale naturelle

2.3.2 Détermination de la Trame verte

La trame verte s'appuie sur les nombreuses zones boisées ainsi que sur les zones agricoles où les conditions sont encore favorables (présence de haies) ce qui n'est plus le cas sur une partie du territoire. En s'appuyant sur ce patrimoine, il n'est pas possible de réaliser des échanges sur tout le territoire, notamment pour les espèces terrestres. Une des particularités est aussi la présence d'un territoire thermophile au niveau de la plaine entre Brioude, Bournoncle-Saint-Pierre et Cohade qui est à préserver en limitant les traitements et les pratiques agricoles néfastes.

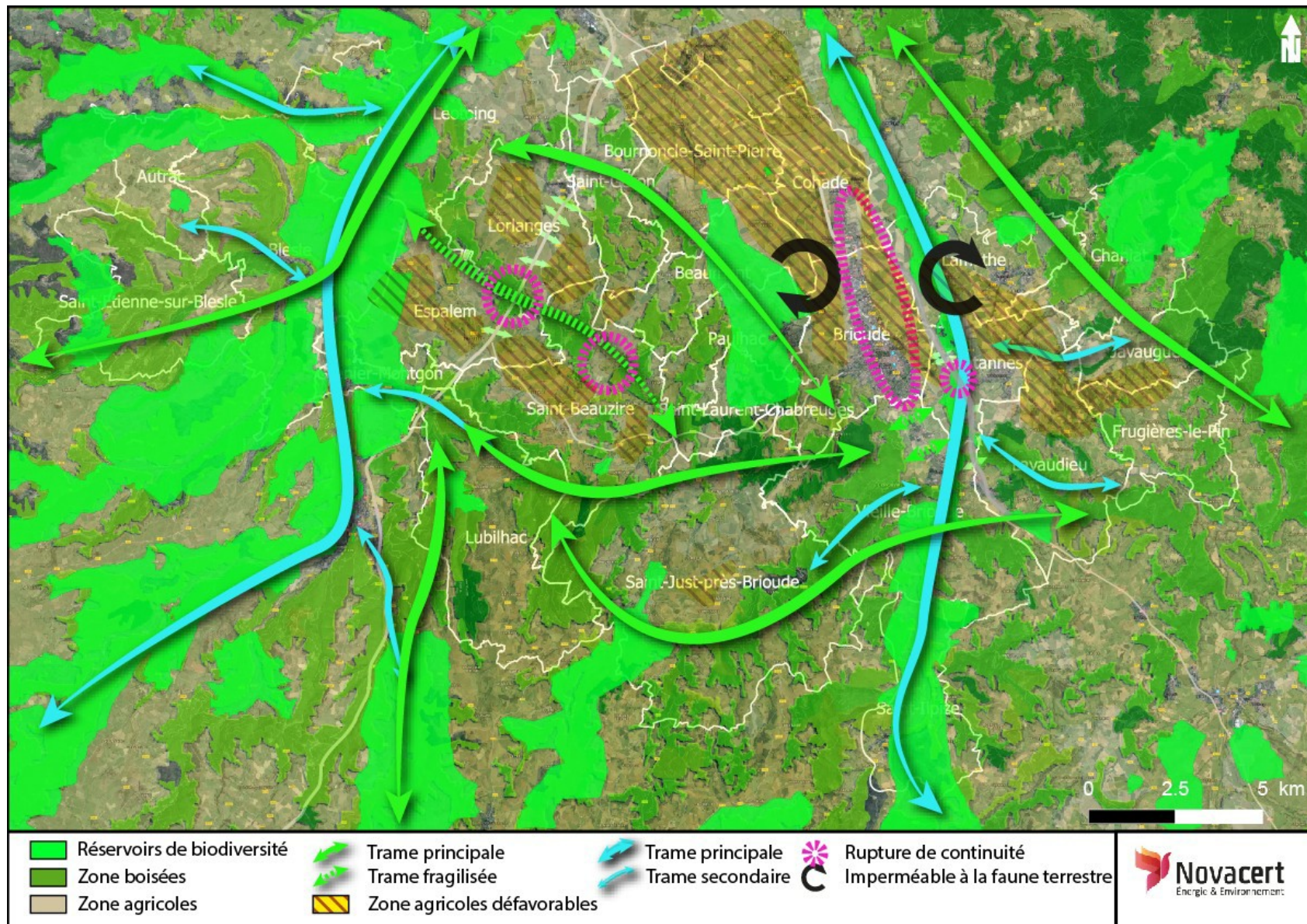
La préservation et la restauration des haies est très importante et il convient de les conserver ou de les restaurer car elles permettent des dispersions nord-sud depuis les grands corridors boisés. Elles sont aussi des supports essentiels pour les déplacements et le gîte d'espèces et apportent de nombreux services (infiltration de l'eau, tenu des sols, etc.). Cette trame verte reste cependant menacée par certaines pratiques et il est important d'intégrer les enjeux écologiques en plus de sensibiliser les habitants du territoire à de meilleures pratiques.

➤ Principaux facteurs d'influences négatifs	➤ Principaux enjeux à intégrer
➤ Fragmentation par l'urbanisation et par les infrastructures ➤ Éclairage impact la trame noire en zone de migration ➤ Suppression des haies et arbres en zone agricole	➤ Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace ➤ Redensifier le maillage arboré et arbustif dans les zones agricoles ➤ Préserver les zones non urbanisées entre Brioude et Vieille-Brioude

2.3.3 Synthèse de la TVB

Situé au croisement de plusieurs sites remarquables pour leur diversité biologique, le territoire de Brioude Sud- Auvergne est au cœur d'un maillage porté par des zones agricoles et boisées prédominantes. Cependant, des infrastructures routières et l'urbanisation de la plaine au niveau de Brioude a amené à une fragmentation ouest-est qui limite aujourd'hui les possibilités de déplacements pour la faune terrestre. Les enjeux ont été estimés en fonction du territoire et de son évolution en intégrant les projets connus.

Enjeu	Niveau	Évaluation et objectifs
Espaces patrimoniaux	Très fort	Les zones humides comme les Lacs de Chaux et les méandres de l'Allier ou encore les coteaux calcaires et les prés-salés montrent la diversité des habitats et potentiellement des espèces du territoire intercommunal. Il est nécessaire de préserver ces territoires et d'accompagner leur suivi.
Réservoirs et continuités écologiques	Fort	Le développement de l'urbanisation et des infrastructures routières impactent les possibilités pour la faune de se mouvoir sur le territoire. Associé à la suppression d'un certain nombre de linéaires sur les zones de plaines principalement, on constate une fragmentation qu'il convient de limiter en veillant à préserver les zones naturelles et agricoles de la construction et en s'assurant de la perméabilité des ouvrages à venir le cas échéant



3 SYNTHÈSE DES ENJEUX LIES AU PATRIMOINE NATUREL

ATOUTS :

- ✓ Une **fragmentation encore limitée** sur une partie du territoire
- ✓ Une **richesse écologique** et biologique reconnue, encadrée réglementairement et bénéficiant localement d'interventions
- ✓ **Des cours d'eau de grande qualité** bénéficiant d'actions pour leur redonner leur dynamique fluviale naturelle
- ✓ Des **espèces patrimoniales** présentes et potentielles sur le territoire
- ✓ Une activité agricole encore bien présente et entretenant des zones ouvertes
- ✓ **Des réservoirs et une trame verte et bleue** bien identifiés et valorisés (Natura 2000, ENS)

CONTRAINTES :

- × **Disparition des activités agricoles et des pelouses sèches** sur les coteaux, buttes et turlurons au profit des friches et des zones résidentielles
- × **Développement des cultures de peupliers ou des cultures agricoles** avec drainage au détriment des espaces de prairies humides
- × **Intensification des pratiques agropastorales** sur les plateaux et en plaine au détriment de la biodiversité
 - × **Suppression de haies** bocagères et réalisation de coupes à blanc
 - × Des **landes non pâturées** s'enfrichant
- × Une fragmentation du territoire déjà bien présente dans la plaine de Brioude avec une **continuité d'urbanisation Cohade-Brioude-Vieille-Brioude** amplifiée par le dédoublement de la N102

ENJEUX :

- **Maintenir les grandes continuités écologiques aquatique, humide, forestière, agropastorale et subalpine, et thermophile**
- **Renforcer la perméabilité pour la faune et la flore d'Est en Ouest (un enjeu fort à l'échelle de l'Auvergne)**
- **Limitier l'étalement de l'urbanisation le long des axes routiers et dans les parcelles agricoles amenant à une fragmentation du territoire**

- **Préserver les terres agricoles de l'urbanisation**
- **Limitier la pollution lumineuse notamment dans les couloirs de migration**
- **Maintenir les continuités forestières et anticiper le renouvellement des boisements en intégrant les enjeux écologiques (pas de coupes à blanc, diversité des espèces, conservation d'arbres morts)**
- **Conserver les haies et les restaurer lorsque cela est nécessaire**

4 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT, ET MESURES MISES EN PLACE

L'analyse des incidences est présentée par zone ou en fonction des projets d'aménagement affichés dans le PADD ou dans le document des Orientations d'Aménagement et de programmation de la commune. Une synthèse est effectuée pour les principaux éléments constitutifs des sites à enjeux écologiques et principalement les zones Natura 2000.

4.1 Intégration des enjeux environnementaux dans le PADD

L'objectif de cette partie est de vérifier l'adéquation entre les objectifs du PADD et les enjeux environnementaux de la commune.

Sur la base de l'état initial de la commune, il a été défini les objectifs suivants :

Axe n°1 : Consolider la dynamique démographique en s'appuyant sur l'attractivité et la cohérence du territoire

- Consolider la croissance démographique
- Tendre vers une structuration cohérente du territoire en tenant compte de la proximité des axes, de l'offre en équipements et des activités économiques
- Inscrire le projet dans une logique de renouvellement urbain et de revitalisation des centres (villes et bourgs)
- Diversifier l'offre en logements afin d'améliorer les parcours résidentiels
- Offrir un niveau d'équipements et de services adapté aux besoins de la population

Axe n°2 : Poursuivre le développement économique du territoire intercommunal et valoriser les ressources locales

- Maintenir et développer le tissu industriel et artisanal en cohérence avec l'armature territoriale
- Pérenniser le tissu commercial existant et proposer une offre commerciale attractive
- Maintenir l'activité agricole, limiter les conflits d'usages et valoriser les ressources locales
- Consolider l'attractivité touristique du territoire

- Poursuivre le développement des communications numériques sur le territoire

Axe n°3 : Tendre vers un territoire durable soucieux de respecter son environnement

- Préserver et mettre en valeur le cadre de vie
- Préserver les espaces de biodiversité et les continuités écologiques du territoire
- Accompagner et participer à l'essor des énergies renouvelables
- Développer la mobilité tout en réduisant les inégalités d'accès sur le territoire

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PADD

Les enjeux transversaux identifiés à la fin de l'état initial de l'environnement ont été complètement intégrés dans le PADD. Nous retrouvons en effet chaque enjeu pris en compte dans toutes les orientations du PADD, de manière non cloisonnée, ce qui permet leur prise en compte globale.

Tout d'abord, les orientations données permettent d'appréhender l'enjeu de la maîtrise de l'imperméabilisation. Cet enjeu répond à des problématiques multiples comme le maintien des continuités écologiques du territoire, maintenir la perméabilité pour la faune et enfin préserver les terres naturelles et agricoles en passant par cette maîtrise de l'imperméabilisation. Cet enjeu est repris dans les objectifs suivants :

- Inscrire le projet dans une logique de renouvellement urbain et de revitalisation des centres (villes et bourgs)
- Poursuivre les actions en faveur de la rénovation du bâti ancien
- Faire évoluer le patrimoine bâti ancien en l'adaptant aux modes de vies actuels

L'un des principaux impacts à appréhender et à limiter sur ce territoire est la maîtrise de l'imperméabilisation en raison de la richesse écologique des milieux présents sur ce territoire (Zone Natura 2000, Milieux humides de qualité, fragmentation encore limitée en dehors des alentours de Brioude notamment). Le mode de développement urbain de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a été générateur d'étalement urbain sur tout le territoire, représenté en grande partie par la construction de maisons individuelles. L'objectif de ce nouveau règlement est donc bien de maîtriser cet étalement afin de maintenir l'ensemble des fonctionnalités écologiques.

- **Axe 3 : Tendre vers un territoire durable soucieux de respecter son environnement**
 - Limiter l'étalement des tissus bâtis futurs (logique de densification menée)
 - Urbaniser en continuité du tissu urbain
 - Préserver l'identité paysagère
 - Éviter les incidences sur les réservoirs de biodiversité (les futurs secteurs d'urbanisations ont bien été définies de sorte à éviter toutes incidences sur les zones humides, les sites Natura 2000, Znieff.)
 - Maintien des coupures naturelles ou agricoles entre les villages (maintien des continuités écologiques, et des zones refuges et de déplacement pour la faune).
 - Poursuivre les efforts visant à réduire les pollutions qui altèrent la qualité de la ressource en eau et la biodiversité (amélioration de la gestion des eaux usées domestiques, des eaux pluviales, promotion d'une agriculture toujours plus respectueuse de l'environnement, développement des populations de saumons sur l'Allier et l'Allagnon)
 - Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements futurs en favorisant la récupération et l'infiltration
 - Maîtriser la pollution lumineuse (L'impact de la pollution lumineuse peut être très impactante sur ce territoire en raison de la diversité avifaunistique et des enjeux liés aux chiroptères).

4.2 Évaluation des incidences à l'échelle intercommunale

4.2.1 Incidences sur le milieu physique

4.2.1.1 Le climat

Le développement de la communauté de commune provoquera une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) due à l'augmentation des trafics automobiles, de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux logements et à l'accueil de nouvelles activités, notamment de la ZA à Cohade.

Pour répondre et anticiper ces effets, bien que négligeables, le PLUi prévoit de réduire la dépendance automobile sur son territoire :

- Conforter l'offre multimodale
- Renforcer le stationnement à destination du covoiturage et notamment baliser des stationnements de covoiturage sur les parkings des commerces/services.
- Aménager des bornes de recharge électrique
- Identifier et aménager des emplacements sécurisés de type «Stop pousse»
- Renforcer le maillage des pistes et voies cyclables entre Brioude et les communes de Vieille Brioude, Paulhac, Fontannes, Cohade, Lamothe, Beaumont, Saint Beauzire, Bournoncle-Saint-Pierre (Arvant), Saint-Laurent-Chabreuges, Javaugues, ... (impliquant la sécurisation des pistes existantes et l'aménagement de nouvelles pistes). La création de la nouvelle zone d'activités au Nord de Cohade intégrera le prolongement de la piste existante allant de Brioude à Cohade
- Identifier et aménager un maillage d'itinéraires modes doux (piétons, cycles) à l'échelle intercommunale
- Améliorer les transports collectifs et scolaires sur le territoire

Les orientations du PLUi et les aménagements prévus, engendreront des rejets émis dans l'atmosphère qui restent très faibles à l'échelle du climat global et leurs impacts sont donc négligeables. Aucun effet permanent sur le climat et l'air n'est à prévoir.

4.2.1.2 Relief et géologie

Le projet de développement de la communauté de commune ne prévoit pas de grand projet d'infrastructure qui pourrait générer de forts mouvements de terre et par conséquent influencer le relief et modifier le sous-sol du territoire intercommunal.

4.2.1.3 L'hydrographie

Les orientations du PLUi ne remettent pas en cause le tracé du réseau hydrographique communal et ne conduisent pas à limiter le débit ou à faire obstacle au libre écoulement de l'eau. Au contraire, des mesures sont mises en place pour protéger les abords des cours d'eau : imperméabilisations proscrites, préservation des ripisylves, préservation des zones humides. Le PLUi a pris en compte les zones humides répertoriées par le SAGE dans la localisation des zones à urbaniser de façon à les protéger. En effet, **le règlement graphique prescrit une bande d'inconstructibilité de 10 m de part et d'autres des cours d'eau identifiés par le SRCE Auvergne, afin de protéger la trame bleue. Le PLUi a veillé à ne prévoir aucune nouvelle extension de l'urbanisation dans les zones du PPRI, que ce soit des risques faibles, moyens ou forts. De plus, le PLUi indique l'emprise et les niveaux de risques des PPRI dans son zonage. Un maximum de taux**

d'imperméabilisation sur chaque parcelle est également prévu afin de maintenir une perméabilité minimum sur le territoire.

De la même manière, le réseau hydrographique n'est pas susceptible de remettre en cause ou de faire obstacle à la concrétisation des orientations du plan.

4.2.2 Incidences sur les ressources

4.2.2.1 L'eau

Les principales incidences prévisibles du PLUi sur l'hydrologie sont liées à l'augmentation des volumes des rejets urbains, eux-mêmes directement proportionnels à la démographie de la commune et aux superficies urbanisées. Des prescriptions ont été formulées afin de limiter ces surfaces urbanisées : **taux d'imperméabilisation contrôlé sur chaque parcelle et les OAP intègrent une demande de gestion alternative des eaux pluviales.**

L'urbanisation de la communauté de commune aura comme conséquence l'augmentation des volumes et des débits de rejets des eaux usées et des eaux pluviales. Cette incidence engendrera potentiellement l'augmentation des rejets de polluants vers les milieux récepteurs et par conséquent la dégradation des milieux aquatiques :

- Dégradation de la qualité physico-chimique des eaux ;
- Modification du régime hydrologique ;
- Perturbation des conditions halines.

L'impact de ces rejets sur la qualité des milieux aquatiques dépend :

- De l'efficacité des équipements et des infrastructures de la communauté de communes en matière de collecte et de traitement des eaux usées.
- De l'existence d'ouvrages de régulation et de traitement des eaux pluviales sur la communauté de communes ainsi que de l'importance des surfaces imperméabilisées et notamment des surfaces de voiries et de parkings fortement fréquentés.

Par ailleurs, le PLUi peut également avoir des incidences sur la qualité des eaux en favorisant le développement d'activités générant des pollutions diffuses telles que l'agriculture.

Ces incidences restent toutefois maîtrisées par le PLUi.

Pour que la gestion de la ressource en eau (eaux pluviales, eaux usées et eau potable) sur le territoire soit cohérente et anticipée, le PLUi prend également des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

- **La protection au PLUi des éléments naturels contribuant à améliorer la qualité des eaux, tels que les zones humides, les boisements et le maillage bocager.**
- **La poursuite de la lutte contre les sources de pollution dans les domaines de l'assainissement (, promotion d'une agriculture toujours plus respectueuse de l'environnement, développement des populations de saumons sur l'Allier et l'Alagnon)**

- **Mettre en adéquation l'ouverture des différents secteurs du territoire à l'urbanisation avec les ressources et les capacités des réseaux (eau potable et assainissement)**

4.2.2.2 Incidences sur les pollutions, les risques et les nuisances

L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire communal, engendrera une augmentation du volume de déchets ménagers. A l'image de la tendance nationale, on peut espérer une réduction du tonnage de déchets généré par habitant et une hausse de la part de recyclage. Les infrastructures de collecte et de traitement sont en mesure de gérer la hausse du gisement de déchet générée par le développement urbain.

Les pollutions liées aux déchets ne sont pas les seules prises en compte. En effet, l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation se fera au sein du tissu urbain déjà existant ou en continuité immédiate. Ainsi, la pollution lumineuse sera maîtrisée en la concentrant déjà sur des zones soumises à ce risque.

Le risque inondation est pris en compte sous diverses formes :

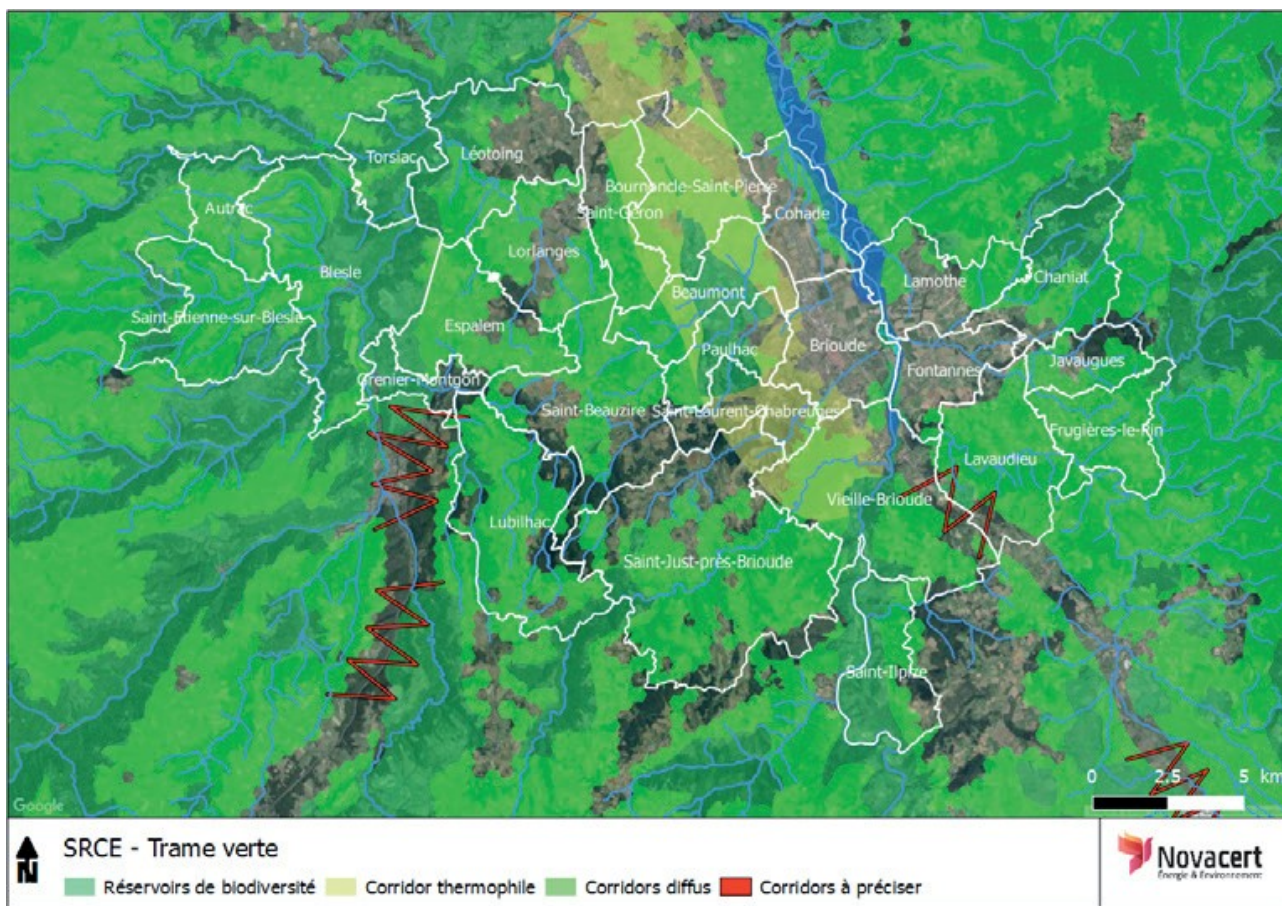
- Une partie du territoire n'est plus constructible (zonage agricole ou naturel), ce qui garantit l'absence de nouvelles constructions dans des zones à risque
- Le PLUi a veillé à ne prévoir aucune nouvelle extension de l'urbanisation dans les zones du PPRI, que ce soit des risques faibles, moyens ou forts (les niveaux de risques des PPRI sont inscrits dans le zonage du PLUi).
- Le PLUi prend le parti d'aménagement de renforcer quelques zones d'activités existantes, tout en diminuant des zones d'activités existantes en raison de l'exposition à des risques naturels comme les PPRI.

Dans une perspective de développement durable et de réduction des déplacements motorisés, le PLUi prévoit de recentrer sur le chef-lieu la quasi-totalité des besoins fonciers pour l'habitat et les équipements. Ainsi, les pôles de proximité sont renforcés et les connexions par déplacements doux favorisés.

En résumé, le développement du PLUi n'aura pas de conséquence notable sur les pollutions, les risques et les nuisances puisque l'extension de l'urbanisation est prévue en continuité des enveloppes urbaines existantes.

4.2.2.3 Incidences sur la trame verte et bleue

Consciente de sa richesse en biodiversité, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a orienté le PLUi de sorte à préserver les espaces de biodiversité et les continuités écologiques sur son territoire. En plus des nombreux sites de biodiversité (ZNIEFF, NATURA 2000, site ZICO...), le territoire possède également des corridors écologiques identifiés par la Trame verte et bleue.



Les zones de protection réglementaire et les zones d'inventaires

Les zones d'inventaires et de protections réglementaires recensées sur la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne sont prises en compte dans le zonage du PLUi et intégrées dans différents zonages protecteurs :

- Zone N et Np : elle correspond aux espaces boisés, espaces naturels, zones humides et cours d'eau ou aux secteurs présentant des enjeux environnementaux/paysagers ;
- Zone A : il s'agit des secteurs présentant une vocation agricole (terrains exploités) ainsi que des habitations isolées ne constituant pas un hameau constitué (habitat diffus) ;
- Zones Ap : qui correspond à des secteurs agricoles à protéger pour des raisons d'ordre écologique (présence de réservoirs de biodiversité et notamment les sites Natura 2000), où sont autorisés uniquement les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages)

LES REVERSOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs de biodiversité font tous l'objet de zonages N ou A, doublés de périmètres établis au titre de l'article L.151.23 du CU (secteurs d'intérêt écologique, zones humides...).

Le règlement graphique identifie plusieurs zones humides à protéger. Ainsi, toute occupation du sol ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique

des zones humides est interdit, notamment les constructions de toute nature, les remblais/déblais et les drainages

Ainsi, le PLUi identifie les zones humides ainsi que les ripisylves du territoire en raison de la qualité écologique à protéger. Les communes ont également identifié des arbres remarquables et des alignements d'arbres sur le territoire qu'il convient de conserver et de protéger en raison de la qualité écologique et paysagère qu'ils apportent.

Ils apparaissent au plan de zonage et leurs berges sont classées en zones N dans leur grande majorité, et en zones A par endroit.

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES : TRAME VERTE ET BLEUE

Le PLUi assure la protection des espaces naturels du territoire communal : zones humides, cours d'eau, boisements, bocage, milieux agricoles. Pour ce faire, la grande majorité de ces milieux est intégrée dans un zonage de protection. Cette mesure est en cohérence avec l'objectif .3 du PADD « Préserver les espaces de biodiversité et les continuités écologiques du territoire ».

En plus de la préservation de ces espaces, la volonté de construire et d'aménager les zones au sein des tissus urbains des communes permettra de ne pas venir fragmenter ni endommager l'intégrité écologique de ces milieux.

Ces corridors font l'objet d'une modélisation au plan de zonage de la « Trame Verte et Bleue », par des périmètres établis au titre de l'article L.151.23 qui viennent en sur-zonage des secteurs N et A concernés. L'objectif est de « Maintenir la biodiversité du territoire » par les actions suivantes :

- **Trame Bleue :**
 - Le règlement identifie plusieurs éléments aquatiques et espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Ces éléments reprennent et sont en cohérence avec l'état initial de l'environnement réalisé. Dans ces secteurs, toutes les constructions sont interdites sauf les aménagements des cours d'eau et de leurs abords qui veillent à maintenir les continuités écologiques (maintenir les boisements, permettre la libre circulation de la faune, protéger le lit mineur des cours d'eau).
 - Le règlement graphique prescrit une bande d'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des cours d'eau identifiés par le SRCE Auvergne, afin de protéger la trame bleue
 - Identification et protection des zones humides
- **Trame Verte :**
 - Identification des linéaires de haies et arbres remarquables jouant le rôle de corridors écologiques locaux
 - Les enveloppes urbaines prennent ainsi en compte les dents creuses mobilisables ainsi que les coupures vertes à préserver.
 - Préservation des boisements à zone N
 - Préservation des bosquets
 - Préservation des espaces agricoles/ des espaces agricoles stratégiques à zone A et AP

Dans ces zones de corridors écologiques, il y sera demandé :

- Pour les zones humides : préserver le fonctionnement de l'hydrosystème, ne pas réaliser d'aménagement en amont ou en aval de la zone humide pour ne pas créer de dysfonctionnement de l'hydrosystème, préserver les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux naturels environnants.
- Pour les continuités écologiques, espaces relais et d'extension des réservoirs de biodiversité : prendre en compte la valeur et la dynamique écologique et participer au maintien de ces espaces identifiés lors des éventuelles constructions et installations autorisées, prévoir leur remise en état, notamment par un projet de naturation sur le tènement foncier (haies, bosquets, vergers...), maintenir des perméabilités sur le tènement foncier (traitement des clôtures, espace vert,...), réaliser des ouvrages de franchissement des infrastructures routières pour la faune, etc...
- Pour les réservoirs de biodiversité : prendre en compte les sensibilités écologiques et paysagères de ces secteurs et garantir leur préservation pour les nouvelles constructions et installation, ou être de nature à les conforter dans leurs fonctions écologiques et leur caractère naturel.
- Pour la préservation de plages agricoles constituant des coupures d'urbanisation : n'admettre les nouvelles plantations qu'en remplacement des plantations existantes et ne perturber l'équilibre du panneau paysagé considéré dans le choix des espèces, ne pas perturber l'équilibre de composition des unités de grand paysage lors de travaux et installations autorisés, notamment en ne créant pas de nouveaux points focaux.

ARBRES ET HAIES À PRÉSERVER AU TITRE DU L 151-23 DU CODE L'URBANISME

L'identification d'éléments à préserver, au titre de l'article L 151-23 du code l'urbanisme, identifiés aux plans de zonage doivent être maintenus et entretenus. Les sujets malades doivent être remplacés. Tous travaux (coupe, abattage, ...) sont soumis à autorisation et pourront être refusés s'ils mettent en péril une continuité écologique ou s'ils portent préjudice au paysage. Le règlement prescrit des règles de volumétrie des constructions propres à chaque zones, ainsi que l'identification des haies à préserver (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme) pour garantir l'identité paysagère du territoire intercommunal. **Les éléments de patrimoine naturels et bâtis comme les arbres remarquables, les haies, les murets en pierre, les pigeonniers sont conservés et mis en valeur dans le cadre des OAP.**

Ces mesures, et la valorisation des haies dans les OAP participeront au maintien de la trame verte sur le territoire.

Concernant l'ajout de haie sur le territoire, le règlement prend le soin de donner des dérivatives de sorte à ne pas installer des haies sans enjeux ou néfastes pour la biodiversité. De fait, les haies installer devront être réalisée à partir d'espèces rustiques, locales, et diversifiées. Ainsi, les haies monospécifiques et exotiques ne pourront pas être implantées sur le territoire. Ce traitement paysager écologique participe au bon équilibre écologique du territoire.

LA NATURE ORDINAIRE

Il s'agit de tous les espaces agricoles et naturels qui sont répartis sur le territoire de la commune. Ce sont ces espaces qui accueillent les continuités écologiques et généralement les zones d'urbanisation futures. Dans ces espaces, certains éléments sont plus attractifs que d'autres pour la faune, et il convient de les préserver. Il s'agit des prairies bocagères, des haies et des petits boisements.

Le projet de PLUi du territoire préserve la majeure partie de ces espaces par des zonages N et A.

En complément de ces mesures de préservation, notons que les zones d'urbanisation future du projet sont comprises dans l'espace urbanisé ou en continuité de ce dernier. Elles visent pour certaines des espaces dits « interstitiels » ou des « dents creuses », limitant ainsi la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Le développement de l'urbanisation sur les prochaines années va forcément impacter les milieux naturels et agricoles et générer des pressions liées aux activités humaines sur ces milieux.

Cependant, le PLUi prévoit des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation pour limiter ces incidences négatives :

- **D'une part, le PLUi assurera la préservation et la protection des richesses écologiques et des éléments constituant la Trame Verte et Bleue (TVB), en incluant la majorité de ces espaces naturels en zone N.**
- **Concernant les autres éléments naturels constitutifs de la TVB, ils seront protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et soumis à déclaration préalable.**
- **Et enfin, le PLUi privilégie l'urbanisation en renforcement ou en extension des enveloppes urbaines déjà existantes.**

Ainsi, les outils de protection mis en œuvre dans le projet PLUi permettent de préserver les continuités écologiques formant la Trame Verte et Bleue sur l'ensemble du territoire. Ces protections confortent les liens écologiques qui contribuent au maintien de la biodiversité et pérennisent le fonctionnement des milieux naturels. Dans les zones à urbaniser, les mesures prises permettront de ne pas venir mettre en péril ce fonctionnement ni l'équilibre des milieux naturels (espèces rustiques, aménagement non monospécifique...)

4.3 L'évaluation des incidences du zonage et du règlement

L'urbanisation future ne se fera qu'en renforcement ou en extension de ces enveloppes urbaines existantes. Le but est de réduire considérablement les possibilités d'urbanisation en dehors de ces zones identifiées.

4.3.1 Les grands secteurs voués à l'urbanisation

L'étude de densification s'est basée sur la méthodologie suivante :

- Étape 1 : la définition des enveloppes urbanisées existantes
- Étape 2 : le recensement des disponibilités foncières :
 - dent creuse
 - gisement foncier
- Étape 3 : estimation du potentiel de logements

4.3.1.1 Incidences de l'urbanisation en renforcement pour les secteurs voués à l'habitat et les zones soumises à OAP

Après une analyse multi-critères pour évaluer l'opportunité d'encadrer les aménagements sur certains secteurs, plusieurs secteurs de densification maîtrisée ont été retenus. Leur aménagement est conditionné par des orientations d'aménagement et de programmation. C'est pourquoi le PLUi comporte beaucoup d'OAP portant sur des secteurs de faible surface avec une faible programmation de logements.

A l'échelle intercommunal, le PLUi comporte 146 OAP étant regroupées sur 100 OAP ou regroupement d'OAP. Certaines d'entre elles ont fait l'objet d'une étude écologique afin de limiter les impacts sur la biodiversité du territoire. Ces études se sont concentrées sur les zones en bordure de trame urbaine, à la lisière avec les espaces agricoles et naturels. La stratégie et le parti d'aménagement des communes a été de privilégier la recentralisation des centres bourgs.

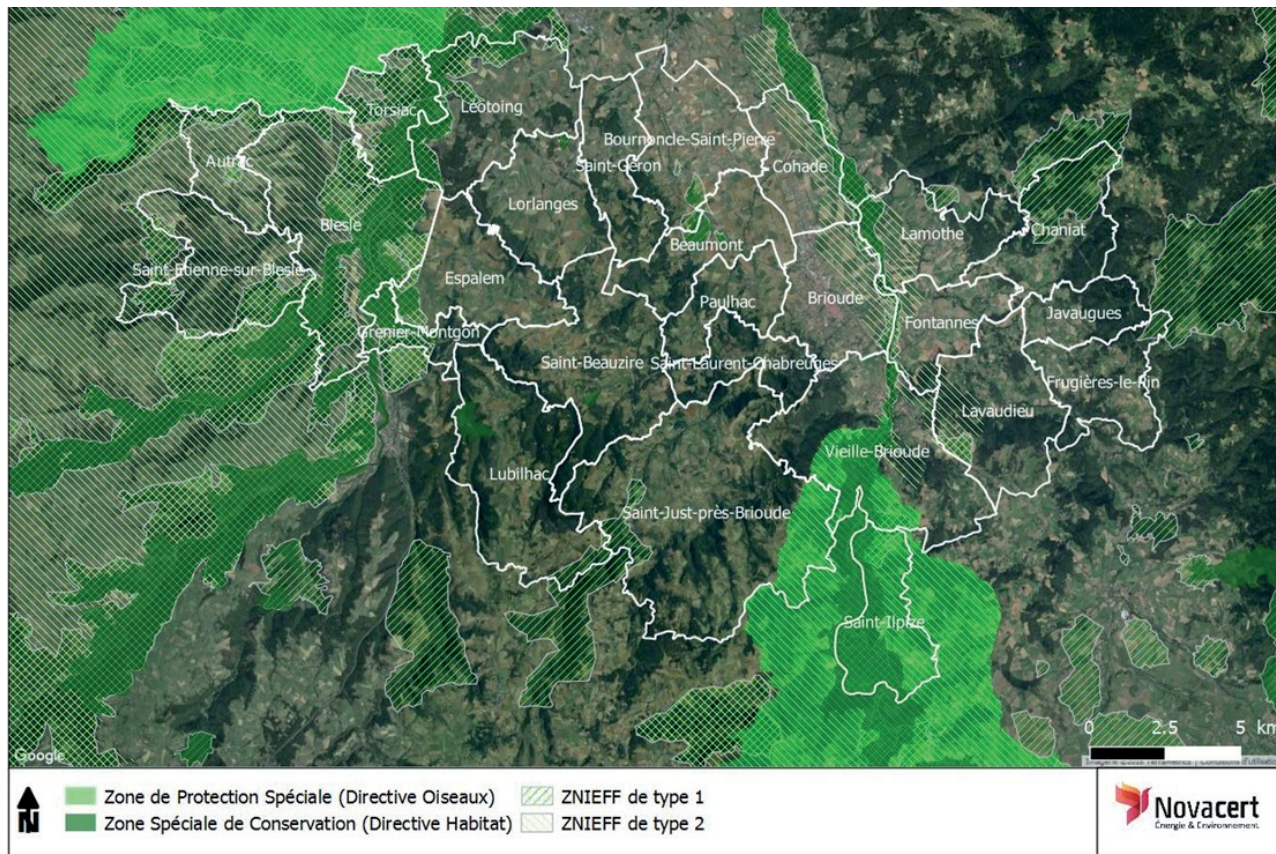
Chaque OAP intègre des prérogatives sur plusieurs sujets, notamment la préservation du patrimoine biodiversité à travers les mesures suivantes :

- conservation des éléments de paysage, écologique et patrimoniaux existants sur le secteur (haies, arbres, murets en pierre, pigeonnier,...)
- constitution de plantations avec les limites séparatives ainsi qu'avec les espaces agricoles et naturels. Cette orientation vise à limiter les conflits d'usages entre les activités agricoles et l'habitat, ainsi que de marquer la délimitation de l'enveloppe urbaine bâtie.
- instauration de l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Toutes les OAP comprennent l'orientation d'intégrer les constructions au milieu urbain avoisinant. Certaines OAP comprennent des recommandations faites par l'Architecte des Bâtiments de France.

(CF voir Évaluation écologique des OAP)

4.4 L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

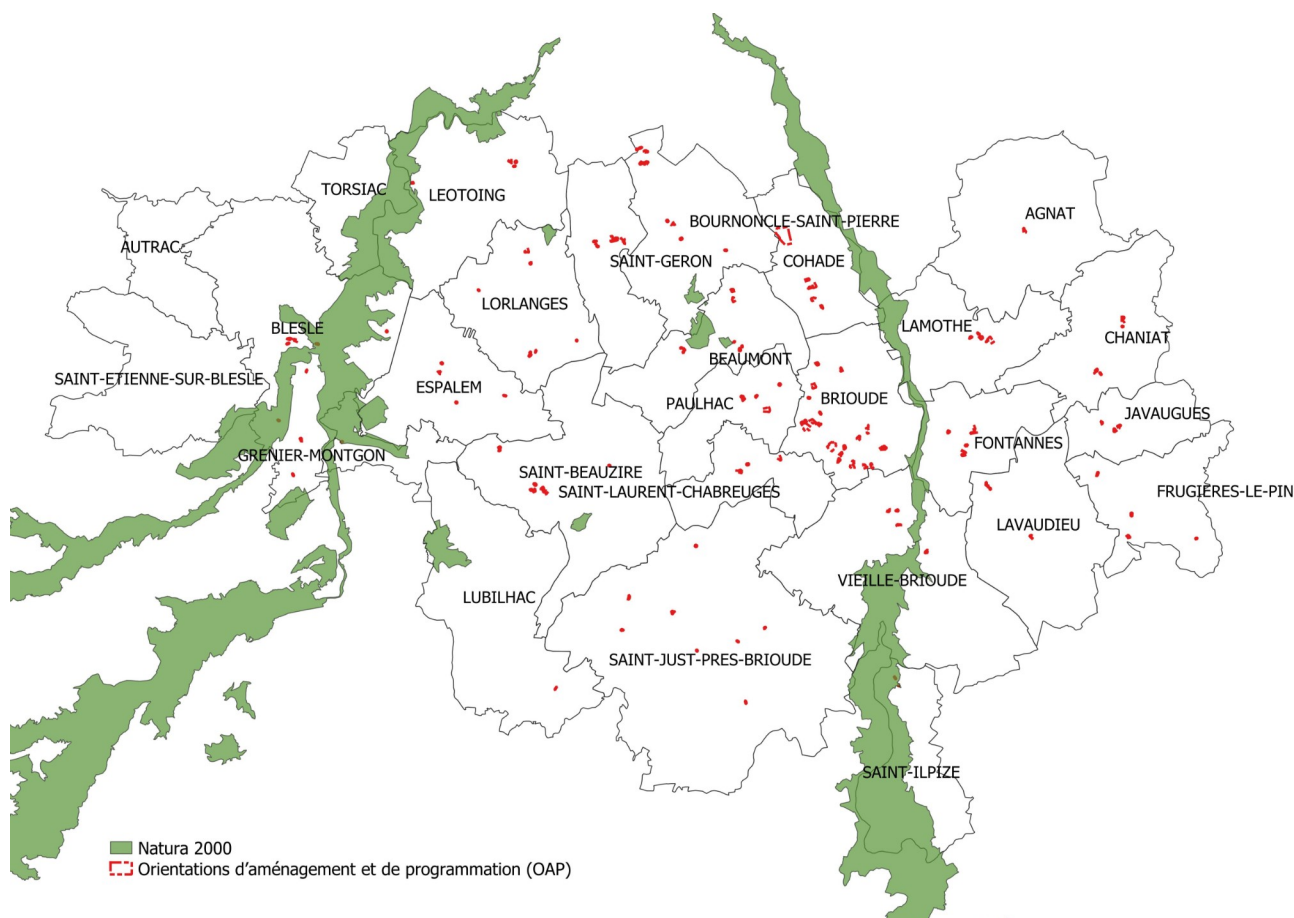
Le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne intègre sur son territoire plusieurs sites Natura 2000.



Le périmètre des sites Natura 2000 situés sur le territoire sont essentiellement inclus dans le zonage réglementaire N, notamment à travers le sous secteur NP qui correspond à des secteurs naturels à protéger pour des raisons d'ordre écologique (présence de réservoirs de biodiversité et notamment les sites Natura 2000). Toutefois, le zonage du PLUi est défini en fonction de l'existant, et le périmètre Natura 2000 est établi, lui, avec une précision moindre à une échelle supra-communale en incluant des secteurs anthropisés ; c'est pourquoi le périmètre des sites Natura 2000 comprend également d'autres zonages :

- Un secteur « Ap » qui correspond à des secteurs agricoles à protéger pour des raisons d'ordre écologique (présence de réservoirs de biodiversité et notamment les sites Natura 2000), où sont autorisés uniquement les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages).

Les OAP proches des zones Natura 2000 ou inclus dans ces zones ont fait l'objet d'une expertise écologique ciblée afin de limiter les impacts sur ces espaces à préserver(cf : expertise écologique des OAP). De fait, la polarisation de l'urbanisation autour des centres villes, centres bourgs et des hameaux, vise à réduire l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturels.



Certaines OAP concernent directement des Zones Natura 2000 :

- BLESLE – Chemin de Longchamp : Le site est situé au sein de la zone Natura 2000 "Vallées et gîtes de la Sienne et du Bas Alagnon"
- BLESLE – Le Ranquet : Le site est situé au sein de la zone Natura 2000 "Vallées et gîtes de la Sienne et du Bas Alagnon"
- Grenier Montgon : Le site est situé en limite de la zone Natura 2000 "Vallées et gîtes de la Sienne et du Bas Alagnon".
- OAP Saint Ilpize - Tapon : Le site est situé en limite de la zone Natura 2000 "Haut Val d'Allier" FR8312002 (Directive Oiseaux) et la zone Natura 2000 FR8301074 « Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac ».

Les habitats concernés par ces OAP s'apparentent à « 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) », un habitat d'intérêt communautaire qui ne présente pas de danger de disparition. D'un point de vue d'enjeux floristiques, aucune espèce à enjeux n'est présente. Les principaux enjeux liés à cet habitat est son rôle de territoire de chasse pour des espèces d'oiseaux et de chiroptères d'intérêt communautaire.. Les incidences des travaux sont à nuancer au regard de la faible surface impactée (cf : Evaluation Écologique des OAP). La conservation de cet habitat dans la ZSC n'est donc pas menacée ni remis en question par les projets des OAP. Ces derniers remettent pas en cause l'intégrité ni l'état de conservation de cet habitat d'intérêt communautaire. De plus, il est jugé qu'il ne va pas entraîner de diminution ou de changement significatif de sa répartition générale dans la zone d'étude, et sans entraîner le déclin de ses composantes floristiques et faunistiques les plus remarquables.

Cependant, la mise en œuvre du PLUi est tout de même susceptible d'avoir des incidences indirectes sur les sites Natura 2000 :

- le rejet de polluants (eaux usées, eaux pluviales, déchets) ;
- la fréquentation accrue de certains milieux naturels qui peut provoquer diverses nuisances (piétinement, dérangement d'espèces animales,...).

Le PLUi intègre une série de mesures afin d'éviter et de réduire les effets dommageables du développement des communes sur l'état de conservation des sites Natura 2000. Le zonage assure la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires en limitant de manière stricte les possibilités d'urbanisation sur l'emprise des sites. Lorsque l'urbanisation se tient sur des zones Natura 2000, des mesures strictes seront à mettre en œuvre (cf : le détail de ces mesures sont présentées dans l'évaluation écologique des OAP).

Les communes étant situées en partie en site Natura 2000 (Saint Ipize, Vieille Brioude, Blesle etc...), seront susceptibles de voir leurs projets d'aménagement faire l'objet, en phase pré-opérationnelle, d'une étude d'incidence Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

4.5 Indicateurs de suivi des milieux naturels et biodiversité

Un indicateur est une variable, une donnée dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée : il n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène, d'une tendance, toutes données comprenant toujours des limites et donc une marge d'erreur.

La Communauté de Commune Brioude Sud Auvergne est donc chargée d'évaluer les incidences du PLU en termes d'environnement. Pour cela, elle met en place des indicateurs spécifiques. Ces indicateurs de résultats servent à mesurer le produit d'une mesure ou d'un ensemble de mesures (en l'occurrence celles du PLUi), d'une action ou d'une série d'actions.

Les mesures de suivi qui devront fournir les éléments pour évaluer le PLUi à l'échéance réglementaire de 6 ans, seront centrées sur les indicateurs suivants :

Thème	Indicateur de suivi	Unité	Source
Zones d'inventaires et de protection	Evolution de la consommation de milieux naturels	Hectares	Commune (PLUi/Cadastre)
	Evolution de la superficie des éléments protégés au titre du L.151.23	Hectares	Commune (PLUi/Cadastre)
	Evolution du linéaire de « Trame verte »	Mètres linéaires	Commune (PLUi/Cadastre)
	Evolution des habitats et des espèces d'intérêts communautaire présentes sur la commune	Hectares Nombre d'individus	DOCOB des sites N2000
Zones humides	Superficie de zones humides sur le territoire communal	Hectares	Commune (PLUi/Cadastre)
	Linéaire de cours d'eau	Km	Commune (PLUi/Cadastre)
Boisements	Superficie des boisements sur le territoire	Hectares	Commune (PLUi/Cadastre)
	Superficie des bois défrichés	Hectares	Commune (PLUi/Cadastre)
Haies	Linéaire de haies bocagères sur le territoire	Km	Commune (PLUi/Cadastre)
	Linéaire de haies supprimées	Km	Commune (PLUi/Cadastre)
Milieux agricoles	L'évolution de la surface vouée à l'agriculture	Hectares	Commune (PLUi/Cadastre)
	L'évolution de la superficie d'espaces	Hectares	Commune (PLUi/Cadastre)

	agricoles visés par des périmètres L.151.19		
	Le nombre d'exploitations agricoles		
Consommations d'espaces	Surface urbanisée	Hectares	Commune (PLUi/Cadastre)
Eau potable	Qualité de l'eau potable	-	Analyses laboratoire
Ressources énergétiques et changement climatique	Production d'énergie renouvelable sur la commune	-	Commune (PLUi/Cadastre)
	Nb de logements basse consommation ou passifs	-	Commune (PLUi/Cadastre)
Qualité de l'air	% de foyer possédant 2 véhicules ou plus		
Déchets	Quantité annuelle de déchets ménagers résiduels produits par habitants		
Sites et sols pollués	Nombre de sites BASIAS sur la commune		
	Nombre de sites BASOL sur la commune		

5 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Conformément au décret n°2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration du PLUi de la Communauté de Commune Brioude Sud Auvergne fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme.

L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à un instant précis des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales et écologiques du territoire communal. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du futur PLUi.

Plusieurs enjeux ont été identifiés sur la commune après analyse de l'EIE :

- Maintenir les grandes continuités écologiques aquatique, humide, forestière, agropastorale et subalpine, et thermophile
- Renforcer la perméabilité pour la faune et la flore d'Est en Ouest (un enjeu fort à l'échelle de l'Auvergne)
- Limiter l'étalement de l'urbanisation le long des axes routiers et dans les parcelles agricoles amenant à une fragmentation du territoire
- Préserver les terres agricoles de l'urbanisation
- Limiter la pollution lumineuse notamment dans les couloirs de migration
- Maintenir les continuités forestières et anticiper le renouvellement des boisements en intégrant les enjeux écologiques (pas de coupes à blanc, diversité des espèces, conservation d'arbres morts)
- Conserver les haies et les restaurer lorsque cela est nécessaire

Ces enjeux, prioritaires sur le territoire communal, ont structuré la présente évaluation environnementale. **Ainsi, l'analyse des incidences s'est attachée à préciser les effets attendus du PLUi sur l'ensemble de ces enjeux.**

Les grands effets du PLUi sont donc principalement :

- Une plus-value environnementale importante pour l'ensemble des enjeux identifiés sur le territoire ;
- Un règlement sans équivoque concernant la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors
- Très peu d'impacts négatifs découlant des différentes orientations du PADD. Ces derniers sont très localisés à l'échelle des futures parcelles aménagées.

Le nouveau zonage a pour effet de redonner plus d'importance aux espaces naturels et agricoles. La richesse de la biodiversité est bien pris en compte à travers un zonage adapté et des mesures de réductions adaptées. Le PLUi limite fortement la constructibilité en termes d'habitat en zones agricoles, naturelles et forestières, contribuant à l'amélioration de la fonctionnalité écologique. Le nouveau document d'urbanisme préserve et valorise ainsi la vocation agro-naturelle de son territoire en limitant fortement la constructibilité en termes d'habitat en zones agricoles, naturelles et forestières, contribuant ainsi à l'amélioration de la fonctionnalité écologique.

Le projet socio-économique du PLUi propose un grand nombre d'OAP pour la création de logements collectifs et individuels, et quelques possibilités de développement économique intégrant au mieux les enjeux environnementaux propres aux secteurs d'implantation choisis. En effet, la définition des sous-secteurs a été faite à partir de l'observation de typologies et de densités existantes sur chaque commune ainsi que des documents d'urbanisme en vigueur afin de s'inscrire dans la continuité des formes urbaines en présence tout en permettant une évolution et notamment une densification. Les caractéristiques de ces zones ont été mûrement réfléchies et justifiées et ne présentent donc pas d'incidences négatives importantes sur l'environnement.

Le PLUi fait seulement l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) principalement sur les secteurs OAP ayant fait l'objet d'une évaluation écologique ciblée. Les OAP sélectionnées l'ont été en fonction de la taille de l'opération et de leur localisation (bordure de trame urbaine, dans zone écologique d'intérêt etc.).

En l'état, le projet de PLUi ne devrait porter atteinte à aucun site Natura 2000. En effet, les projets portés par le PLUi sont situés en dehors des sites concernés et n'engendreront aucune incidence significative susceptible de remettre en question l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 concernés

Enfin, le PLUi présente plusieurs indicateurs de suivi, qui auront pour objectifs : le suivi de sa mise en œuvre, la détection d'incidences négatives éventuellement non attendues afin de les corriger, ainsi qu'un suivi de l'état du territoire en vue de sa prochaine révision, à l'horizon 2035.